



Bulletin Salésien

Organe des Œuvres de D. Bosco

Turin - Oratoire de S. François de Sales

SOMMAIRE: Encyclique de N. T. S. Père le Pape Pie X sur la Séparation — Le Manuel des Coopérateurs — Dom Bosco et le Patronage — Un important document: Décret de la S. Congrégation du Concile, relatif à la Communion fréquente et quotidienne — Nouvelles des Missions de Dom Bosco: *Équateur, Bolivie* — Bibliographie — Grâces et faveurs obtenues par l'entremise de Notre Dame Auxiliatrice — Chronique Salésienne: *Maltebrugge-Gaud* (Belgique), *Cordoba* (République Argentine), *Alexandrie* (Égypte), *Meliapoor* (Indes Anglaises) — Vie de Mgr Lasagna — Coopérateurs défunts.

Encyclique sur la Séparation



PARMI les tristesses de l'heure présente, une grande consolation a été donnée aux Catholiques de France. Le Souverain Pontife Pie X a élevé la voix pour condamner la loi néfaste de séparation. Son Encyclique, si noble et si calme, a soulevé partout un indicible enthousiasme.

Nos chers lecteurs seront heureux de trouver dans le *Bulletin* un écho de ces paroles inspirées.

A Nos bien-aimés fils, François-Marie Richard, cardinal-prêtre, archevêque de Paris; Victor-Lucien Lecot, cardinal-prêtre, archevêque de Bordeaux; Pierre-Hector Coullié, cardinal-prêtre, archevêque de Lyon; Joseph-Guillaume Labouré, cardinal-prêtre, archevêque de Rennes, et à tous nos autres vénérables frères les archevêques et évêques, et à tout le clergé et le peuple français. Pie X, Pape,

Vénérables frères, bien aimés fils, salut et bénédiction apostolique,

Notre âme est pleine d'une douloureuse sollicitude et notre cœur se remplit d'angoisse quand notre pensée s'arrête sur vous. Et comment en pourrait-il être autrement, en vérité, au lendemain de la promulgation de la loi qui, en brisant violemment les liens séculaires par lesquels votre nation était unie au Siège apostolique, crée à l'Église catholique en France une

situation indigne d'elle et lamentable à jamais! Événement des plus graves sans doute que celui-là, événement que tous les bons esprits doivent déplorer, car il est aussi funeste à la société civile qu'à la religion, mais événement qui n'a pu surprendre personne, pourvu que l'on ait prêté quelque attention à la politique religieuse suivie en France dans ces dernières années.

Pour vous, vénérables frères, elle n'aura été bien certainement ni une nouveauté ni une surprise, témoins que vous avez été des coups si

nombreux et si redoutables tour à tour portés par l'autorité publique à la religion.

Les attentats passés.

Vous avez vu violer la sainteté et l'inviolabilité du mariage chrétien par des dispositions législatives en contradiction formelle avec elle, laïciser les écoles et les hôpitaux, arracher les clercs à leurs études et à la discipline ecclésiastique pour les astreindre au service militaire, disperser et dépouiller les congrégations religieuses et réduire la plupart du temps leurs membres au dernier dénuement.

D'autres mesures légales ont suivi que vous connaissez tous. On a abrogé la loi qui ordonnait des prières publiques au début de chaque session parlementaire et à la rentrée des tribunaux, supprimé les signes de deuil traditionnels à bord des navires le Vendredi-Saint, effacé du serment judiciaire ce qui en faisait le caractère religieux, banni des tribunaux, des écoles, de l'armée, de la marine, de tous les établissements publics enfin, tout acte ou tout emblème qui pouvait d'une façon quelconque rappeler la religion.

Ces mesures et d'autres encore qui peu à peu séparaient de fait l'Église de l'État n'étaient rien autre chose que des jalons placés dans le but d'arriver à la séparation complète et officielle. Leurs promoteurs eux mêmes n'ont pas hésité à le reconnaître hautement et maintes fois.

Pour écarter une calamité si grande, le Siècle apostolique, au contraire, n'a absolument rien épargné.

Pendant que d'un côté il ne se lassait pas d'avertir ceux qui étaient à la tête des affaires françaises et qu'il les conjurait à plusieurs reprises de bien peser l'immensité des maux qu'amènerait infailliblement leur politique séparatiste, de l'autre il multipliait vis-à-vis de la France les témoignages éclatants de sa condescendante affection. Il avait le droit d'espérer ainsi, grâce aux liens de la reconnaissance, de pouvoir retenir ces politiques sur la pente et de les amener enfin à renoncer à leurs projets. Mais, attentions, bons offices, efforts, tant de la part de notre prédécesseur que de la nôtre, tout est resté sans effet, et la violence des ennemis de la religion a fini par emporter de vive force ce à quoi pendant longtemps ils avaient prétendu, à l'encontre de vos droits de nation catholique et de tout ce que pouvaient souhaiter les esprits qui pensent sagement.

C'est pourquoi, dans une heure aussi grave pour l'Église, conscient de notre charge apostolique, nous avons considéré comme un devoir d'élever notre voix et de vous ouvrir notre âme, à vous, vénérables frères, à votre clergé et à

vosseur peuple, à vous tous que nous avons toujours entourés d'une tendresse particulière, mais qu'en ce moment, comme c'est bien juste, nous aimons plus tendrement que jamais.

Fausseté du principe.

Qu'il faille séparer l'État de l'Église, c'est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur.

Basée, en effet, sur ce principe que l'État ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu, car le Créateur de l'homme est aussi le fondateur des sociétés humaines et il les conserve dans l'existence comme il nous y soutient.

Nous lui devons donc, non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer.

En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite, en effet, l'action de l'État à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme quand cette vie si courte aura pris fin.

Et pourtant l'ordre présent des choses qui se déroule dans le temps, se trouvant subordonné à la conquête de ce bien suprême et absolu, non seulement le pouvoir civil ne doit pas faire obstacle à cette conquête, mais il doit encore nous aider.

Cette thèse bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux sociétés. Ces deux sociétés, la société religieuse et la société civile, ont, en effet, les mêmes sujets, quoique chacune d'elles exerce dans sa sphère propre son autorité sur eux. Il en résulte forcément qu'il y aura bien des matières dont elles devront connaître l'une et l'autre comme étant de leur ressort à toutes deux. Or qu'entre l'État et l'Église l'accord vienne à disparaître, et de ces matières communes pulluleront facilement les germes de différends qui deviendront très aigus des deux côtés. La notion du vrai en sera troublée et les âmes remplies d'une grande anxiété.

Enfin, cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, règle suprême et souveraine maîtresse quand il s'agit des droits de l'homme et de ses devoirs.

Aussi les pontifes romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de

réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État.

Notre illustre prédécesseur Léon XIII, notamment, a plusieurs fois et magnifiquement exposé ce que devraient être, suivant la doctrine catholique, les rapports entre les deux sociétés. « Entre elles, a-t-il dit, il faut nécessairement qu'une sage union intervienne, union qu'on peut, non sans justesse, comparer à celle qui réunit dans l'homme l'âme et le corps.

Il ajoute encore : « Les sociétés humaines ne peuvent pas, sans devenir criminelles, se conduire comme si Dieu n'existait pas ou refuser de se préoccuper de la religion comme si elle leur était chose étrangère ou qui ne pût leur servir en rien. Quant à l'Église qui a Dieu lui-même pour auteur, l'exclure de la vie active de la nation, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est commettre une grande et pernicieuse erreur. »

Séparation funeste et injuste.

Que si, en se séparant de l'Église, un État chrétien, quel qu'il soit, commet un acte éminemment funeste et blâmable, combien n'est-il pas à déplorer que la France se soit engagée dans cette voie, alors que moins encore que toutes les autres nations elle n'eût dû y entrer ! La France, disons-nous, qui dans le cours des siècles a été de la part de ce siège apostolique l'objet d'une si grande et si singulière prédilection, la France dont la fortune et la gloire ont toujours été intimement unies à la pratique des mœurs chrétiennes et au respect de la religion.

Le même Pontife Léon XIII avait donc bien raison de dire : « La France ne saurait oublier que sa providentielle destinée l'a unie au Saint-Siège par des liens trop étroits et trop anciens pour qu'elle veuille jamais les briser. De cette union, en effet, sont sorties ses vraies grandeurs et sa gloire la plus pure. Troubler cette union traditionnelle serait enlever à la nation elle-même une partie de sa force morale et de sa haute influence dans le monde. »

Les liens qui consacraient cette union devaient être d'autant plus inviolables qu'ainsi l'exigeait la foi jurée des traités.

Le Concordat passé entre le Souverain Pontife et le gouvernement français, comme du reste tous les traités du même genre que les États concluent entre eux, était un contrat bilatéral qui obligeait des deux côtés. Le Pontife romain d'une part, le chef de la nation française de l'autre, s'engagèrent donc solennellement, tant pour eux que pour leurs successeurs, à maintenir inviolablement le pacte qu'ils signaient.

Il en résultait que le Concordat avait pour

règle la règle de tous les traités internationaux, c'est-à-dire le droit des gens, et qu'il ne pouvait en aucune manière être annulé par le fait de l'une seule des deux parties ayant contracté.

Le Saint-Siège a toujours observé avec une fidélité scrupuleuse les engagements qu'il avait souscrits et de tout temps il a réclamé que l'État fit preuve de la même fidélité.

C'est là une vérité qu'aucun juge impartial ne peut nier. Or, aujourd'hui, l'État abroge de sa seule autorité le pacte solennel qu'il avait signé. Il transgresse ainsi la foi jurée. Et pour rompre avec l'Église, pour s'affranchir de son amitié, ne reculant devant rien, il n'hésite pas plus à infliger au Siège apostolique l'outrage qui résulte de cette violation du droit des gens, qu'à ébranler l'ordre social et politique lui-même, puisque, pour la sécurité réciproque de leurs rapports mutuels, rien n'intéresse autant les nations qu'une fidélité inviolable dans le respect sacré des traités.

Aggravation de l'injure.

La grandeur de l'injure infligée au Siège apostolique par l'abrogation unilatérale du Concordat s'augmente encore, et d'une façon singulière, quand on se prend à considérer la forme dans laquelle l'État a effectué cette abrogation.

C'est un principe admis sans discussion dans le droit des gens et universellement observé par toutes les nations que la rupture d'un traité doit être préventivement et régulièrement notifiée d'une manière claire et explicite à l'autre partie contractante par celle qui a l'intention de dénoncer le traité. Or, non seulement aucune dénonciation de ce genre n'a été faite au Saint-Siège, mais aucune indication quelconque ne lui a même été donnée à ce sujet.

En sorte que le gouvernement français n'a pas hésité à manquer vis-à-vis du Siège apostolique aux égards ordinaires et à la courtoisie dont on ne se dispense même pas vis-à-vis des États les plus petits. Et ses mandataires, qui étaient pourtant les représentants d'une nation catholique, n'ont pas craint de traiter avec mépris la dignité et le pouvoir du Pontife, chef suprême de l'Église, alors qu'ils auraient dû avoir pour cette puissance un respect supérieur à celui qu'inspirent toutes les autres puissances politiques, et d'autant plus grand que, d'une part, cette puissance a trait au bien éternel des âmes et que, sans limites, de l'autre, elle s'étend partout.

Associations cultuelles.

Si nous examinons maintenant en elle-même la loi qui vient d'être promulguée, nous y trouvons

une raison nouvelle de nous plaindre encore plus énergiquement. Puisque l'État, rompant les liens du Concordat, se séparait de l'Église, il eut dû, comme conséquence naturelle, lui laisser son indépendance et lui permettre de jouir en paix du droit commun dans la liberté qu'il prétendait lui concéder. Or, rien n'a été moins fait en vérité. Nous relevons, en effet, dans la loi plusieurs mesures d'exception qui, odieusement restrictives, mettent l'Église sous la domination du pouvoir civil.

Quant à nous, ce nous a été une douleur bien amère que de voir l'État faire ainsi invasion dans des matières qui sont du ressort exclusif de la puissance ecclésiastique et nous en gémissons d'autant plus qu'oublieux de l'équité et de la justice, il a créé par là à l'Église de France une situation dure, accablante et oppressive de ses droits les plus sacrés.

Les dispositions de la nouvelle loi sont, en effet, contraires à la constitution suivant laquelle l'Église a été fondée par Jésus-Christ. L'Écriture nous enseigne, et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Église est le corps mystique du Christ, corps régi par des pasteurs et des docteurs.

Il en résulte que cette Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes : les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles.

Et ces catégories sont tellement distinctes entre elles que dans le corps pastoral seul résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. Quant à la multitude, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs.

Saint Cyprien, martyr, exprime, cette vérité d'une façon admirable quand il écrit : « Notre Seigneur dont nous devons révéler et observer les préceptes, réglant la dignité épiscopale et le mode d'être de son Église, dit dans l'Évangile en s'adressant à Pierre : « *Dico tibi quia tu es Petrus* » etc...; aussi « à travers les vicissitudes « des âges et des événements, l'économie de l'épiscopat et la constitution de l'Église se déroulent de telle sorte que l'Église repose « sur les évêques et que toute sa vie active est « gouvernée par eux. »

Saint Cyprien affirme que tout cela est fondé sur une loi divine.

Contrairement à ces principes, la loi de séparation attribue l'administration et la tutelle du culte public, non pas au corps hiérarchique divinement institué par le Sauveur, mais à une association de personnes laïques. A cette associa-

tion, elle impose une forme, une personnalité juridique et pour tout ce qui touche au culte religieux elle la considère comme ayant seule des droits civils et des responsabilités à ses yeux.

Aussi est-ce à cette association que reviendra l'usage des temples et des édifices sacrés ; c'est elle qui possèdera tous les biens ecclésiastiques, meubles et immeubles ; c'est elle qui possèdera quoique d'une manière temporaire seulement, des évêchés, des presbytères et des séminaires ; c'est elle enfin qui administrera les aumônes et les legs destinés au culte religieux.

Quant au corps hiérarchique des pasteurs on fait sur lui un silence absolu.

Et si la loi prescrit que les associations cultuelles doivent être constituées conformément aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, d'autre part on a bien soin de déclarer que, dans tous les différends qui pourront naître relativement à leurs biens, seul le Conseil d'État sera compétent.

Ces associations cultuelles elles-mêmes seront donc vis-à-vis de l'autorité civile dans une dépendance telle que l'autorité ecclésiastique, et c'est manifeste, n'aura plus sur elles aucun pouvoir.

Combien toutes ces dispositions seront blessantes pour l'Église et contraires à ses droits et sa constitution divine ! Il n'est personne qui ne l'aperçoive au premier coup d'œil, sans compter que la loi n'est pas conçue sur ce point en des termes nets et précis, qu'elle s'exprime d'une façon très vague et se prêtant largement à l'arbitraire, et qu'on peut dès lors redouter de voir surgir de son interprétation même de plus grands maux.

L'Église ne sera pas libre.

En outre, rien n'est plus contraire à la liberté de l'Église que cette loi. En effet, quand, par suite de l'existence des associations cultuelles, la loi de séparation empêche les pasteurs d'exercer la plénitude de leur autorité et de leur charge sur le peuple des fidèles, quand elle attribue la juridiction suprême sur ces associations au Conseil d'État et qu'elle les soumet à toute une série de prescriptions en dehors du droit commun qui rendent leur formation difficile et plus difficile encore leur maintien, quand, après avoir proclamé la liberté du culte, elle en restreint l'exercice par de multiples exceptions, quand elle dépouille l'Église de sa police intérieure des temples pour en investir l'État, quand elle entrave la prédication de la foi et de la morale catholique et édicte contre les clercs un régime pénal sévère et d'exception, quand elle sanctionne ces dispositions et plusieurs autres dis-

positions semblables où l'arbitraire peut aisément s'exercer, que fait-elle donc, sinon placer l'Église dans une sujétion humiliante et, sous le prétexte de protéger l'ordre public, ravir à des citoyens paisibles qui forment encore l'immense majorité en France le droit sacré de pratiquer leur propre religion ?

Aussi n'est-ce pas seulement en restreignant l'exercice de son culte auquel la loi de séparation réduit faussement toute l'essence de la religion, que l'Etat blesse l'Église, c'est encore en faisant obstacle à son influence toujours si bienfaisante sur le peuple et en paralysant de mille manières différentes son action. C'est ainsi, entre autres choses, qu'il ne lui a pas suffi d'arracher à cette Église les Ordres religieux, ses précieux auxiliaires dans le sacré ministère, dans l'enseignement, dans l'éducation, dans les œuvres de charité chrétienne, mais qu'il la prive encore des ressources qui constituent les moyens humains nécessaires à son existence et à l'accomplissement de sa mission.

Droit de propriété violé.

Outre les préjudices et les injures que nous avons relevés jusqu'ici, la loi de séparation viole encore le droit de propriété de l'Église et elle le foule aux pieds.

Contrairement à toute justice elle dépouille cette Église d'une grande partie d'un patrimoine qui lui appartient pourtant à des titres aussi multiples que sacrés. Elle supprime et annule toutes les fondations pieuses très légalement con sacrées au culte divin ou à la prière pour les trépassés.

Quant aux ressources que la libéralité catholique avait constituées pour le maintien des écoles chrétiennes ou pour le fonctionnement des différentes œuvres de bienfaisance cultuelles, elle les transfère à des établissements laïques où l'on chercherait vainement d'ordinaire le moindre vestige de religion; en quoi elle ne viole pas seulement les droits de l'Église, mais encore la volonté formelle et explicite des donateurs et des testateurs.

Il nous est extrêmement douloureux qu'au mépris de tous les droits, la loi déclare propriété

de l'Etat, des départements ou des communes tous les édifices ecclésiastiques antérieurs au Concordat. Et si la loi en concède l'usage indéfini et gratuit aux associations cultuelles, elle entoure cette concession de tant et de telles réserves qu'en réalité elle laisse aux pouvoirs publics la liberté d'en disposer.



SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X.

Nous avons de plus les craintes les plus véhémentes en ce qui concerne la sainteté de ces temples, asiles augustes de la majesté divine et lieux mille fois chers, à cause de leurs souvenirs, à la piété du peuple français. Car ils sont certainement en danger, s'ils tombent entre des mains laïques, d'être profanés.

Quand la loi supprimant le budget des cultes exonère ensuite l'Etat de l'obligation de pourvoir aux dépenses cultuelles, en même temps elle viole un engagement contracté dans une cou-

vention diplomatique et elle blesse très gravement la justice.

Sur ce point, en effet, aucun doute n'est possible et les documents historiques eux-mêmes en témoignent de la façon la plus claire : si le gouvernement français assumait dans le Concordat la charge d'assurer aux membres du clergé un traitement qui leur permit de pourvoir d'une façon convenable à leur entretien et à celui du culte religieux, il ne fit point cela à titre de concession gratuite, il s'y obligea à titre de dédommagement partiel au moins vis-à-vis de l'Église dont l'Etat s'était approprié les biens pendant la première Révolution.

D'autre part aussi, quand, dans ce même Concordat et par amour de la paix, le Pontife romain s'engagea, en son nom et en nom de ses successeurs, à ne pas inquiéter les détenteurs des biens qui avaient été ainsi ravés à l'Église, il est certain qu'il ne fit cette promesse qu'à une condition, c'est que le gouvernement français s'engagerait à perpétuité à doter le clergé d'une façon convenable et à pourvoir aux frais du culte divin.

Principe de discorde.

Enfin, et comment pourrions-nous bien nous taire sur ce point? en dehors des intérêts de l'Église qu'elle blesse, la nouvelle loi sera aussi des plus funestes à votre pays.

Pas de doute, en effet, qu'elle ne ruine lamentablement l'union et la concorde des âmes. Et cependant sans cette union et cette concorde, aucune nation ne peut vivre ou prospérer.

Voilà pourquoi, dans la situation présente de l'Europe surtout, cette harmonie parfaite forme le vœu le plus ardent de tous ceux en France qui, aimant vraiment leur pays, ont encore à cœur le salut de la patrie.

Quant à nous, à l'exemple de notre Prédécesseur, et héritier de sa prédilection toute particulière pour votre nation, nous nous sommes efforcé sans doute de maintenir la religion de vos aïeux dans l'intégrale possession de tous ses droits parmi vous : mais en même temps, et toujours, ayant devant les yeux cette paix fraternelle dont le lien le plus étroit est certainement la religion, nous avons travaillé à vous raffermir tous dans l'union.

Aussi nous ne pouvons pas voir, sans la plus vive angoisse, que le gouvernement français vient d'accomplir un acte qui, en attisant sur le terrain religieux des passions excitées déjà d'une façon trop funeste, semble de nature à bouleverser de fond en comble tout votre pays.

La condamnation.

C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre Charge Apostolique et conscient de l'impérieux devoir qui Nous incombe de défendre contre toute attaque et de maintenir dans leur intégrité absolue les droits inviolables et sacrés de l'Église, en vertu de l'autorité suprême que Dieu Nous a conférée, Nous, pour les motifs exposés ci-dessus, Nous réprouvons et Nous condamnons la loi votée en France sur la séparation de l'Église et de l'État comme profondément injurieuse vis-à-vis de Dieu, qu'elle renie officiellement, en posant en principe que la République ne reconnaît aucun culte. Nous la réprouvons et condamnons comme violant le droit naturel, le droit des gens et la fidélité publique due aux traités ; comme contraire à la constitution divine de l'Église, à ses droits essentiels et à sa liberté ; comme renversant la justice et foulant aux pieds les droits de propriété que l'Église a acquis à des titres multiples et, en outre, en vertu du Concordat. Nous la réprouvons et condamnons comme gravement offensante pour la dignité de ce Siège Apostolique, pour Notre Personne, pour l'Épiscopat, pour le Clergé et pour tous les Catholiques Français. — En conséquence, Nous protestons solennellement et de toutes nos forces, contre la proposition, contre le vote et contre la promulgation de cette loi, déclarant qu'elle ne pourra jamais être alléguée contre les droits imprescriptibles et immuables de l'Église pour les infirmer.

Aux évêques et au clergé

Nous devons faire entendre ces graves paroles et vous les adresser, à Vous, Vénérables Frères, au peuple de France et au monde chrétien tout entier, pour dénoncer le fait qui vient de se produire. Assurément, profonde est Notre tristesse, comme Nous l'avons déjà dit, quand par avance Nous mesurons du regard les maux que cette loi va déchaîner sur un peuple si tendrement aimé par Nous. Et elle Nous émeut plus profondément encore la pensée des peines, des souffrances, des tribulations de tout genre qui vont vous incomber à Vous aussi, Vénérables Frères, et à votre clergé tout entier. Mais, pour nous garder, au milieu de sollicitudes si accablantes, contre toute affliction excessive et contre tous les découragements, Nous avons le souvenir de la Providence divine, toujours si miséricordieuse, et l'espérance mille fois vérifiée que jamais Jésus-Christ n'abandonnera son Église, que jamais il ne la privera de son indéfectible appui. Aussi, sommes-Nous bien loin d'éprouver, la moindre crainte pour cette Église. Sa force

est divine, comme son immuable stabilité : l'expérience des siècles le démontre victorieusement. Personne n'ignore en effet les calamités innombrables et plus terribles les unes que les autres qui ont fondu sur elle pendant cette longue durée : et, là où toute institution purement humaine eût dû nécessairement s'écrouler, l'Église a toujours puisé dans ses épreuves une force plus vigoureuse et une plus opulente fécondité. Quant aux lois de persécution dirigées contre elle — l'histoire nous enseigne, et dans des temps assez rapprochés la France elle-même nous le prouve, — forgées par la haine, elles finissent toujours par être abrogées avec sagesse, quand devient manifeste le préjudice qui en découle pour les États. Plaise à Dieu que ceux qui, en ce moment, sont au pouvoir en France, suivent bientôt sur ce point l'exemple de ceux qui les y précédèrent ! Plaise à Dieu qu'aux applaudissements de tous les gens de bien ils ne tardent pas à rendre à la religion, source de civilisation et de prospérité pour les peuples avec l'honneur qui lui est dû, la liberté !

En attendant, et aussi longtemps que durera une persécution oppressive, revêtus des armes de lumière, les enfants de l'Église doivent agir de toutes leurs forces, pour la Vérité et pour la Justice ; c'est leur devoir toujours, c'est leur devoir aujourd'hui plus que jamais. — Dans ces saintes luttes, Vénérables Frères, vous qui devez être les maîtres et les guides de tous les autres, vous apporterez toute l'ardeur de ce zèle vigilant et infatigable, dont, de tout temps l'Épiscopat Français a fourni, à sa louange, des preuves si connues de tous. Mais par-dessus tout Nous voulons — car c'est une chose d'une importance extrême, — que dans tous les projets que vous entreprendrez pour la défense de l'Église, vous vous efforcerez de réaliser la plus parfaite union de cœur et de volonté. — Nous sommes fermement résolu à vous adresser en temps opportun des instructions pratiques, pour qu'elles vous soient une règle de conduite sûre au milieu des grandes difficultés de l'heure présente. Et Nous sommes certain d'avance que vous vous y conformerez très fidèlement. — Poursuivez cependant l'œuvre salutaire que vous faites ; ravivez le plus possible la piété parmi les fidèles ; promouvez et vulgarisez de plus en plus l'enseignement de la doctrine chrétienne ; préservez toutes les âmes qui vous sont confiées des erreurs et des séductions qu'aujourd'hui elles rencontrent de tant de côtés : instruisez, prévenez, encouragez, consolez votre troupeau ; acquittez-vous enfin vis-à-vis de lui de tous les devoirs que vous impose votre charge pastorale. Dans cette œuvre, vous aurez sans aucun doute comme collaborateur infatigable votre Clergé. Il est riche

en hommes remarquables par leur piété, leur science, leur attachement au Siège Apostolique, et Nous savons qu'il est toujours prêt à se dévouer sans compter, sous votre direction, pour le triomphe de l'Église et pour le salut éternel du prochain. — Bien certainement aussi, les membres de ce Clergé comprendront que, dans cette tourmente, ils doivent avoir au cœur les sentiments qui furent jadis ceux des Apôtres, et ils se réjouiront d'avoir été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus « *Gaudentes.., quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati*. Ils revendiqueront donc vaillamment les droits et la liberté de l'Église, mais sans offenser personne. Bien plus, soucieux de garder la charité, comme le doivent surtout des ministres de Jésus-Christ, ils répondront à l'iniquité par la justice, aux outrages par la douceur et aux mauvais traitements par des bienfaits.

Au peuple catholique

Appel à l'union.

Et maintenant c'est à vous que Nous Nous adressons, catholiques de France; que Notre parole vous parvienne à tous, comme un témoignage de la très tendre bienveillance avec laquelle Nous ne cessons pas d'aimer votre pays, et comme un réconfort au milieu des calamités redoutables qu'il va vous falloir traverser. Vous savez le but que se sont assigné les sectes impies qui courbent vos têtes sous leur joug, car elles l'ont elles-mêmes proclamé avec une cynique audace : « dé catholiciser » la France. Elles veulent arracher de vos cœurs, jusqu'à la dernière racine, la foi qui a comblé vos pères de gloire, la foi qui a rendu votre patrie prospère et grande parmi les nations, la foi qui vous soutient dans l'épreuve, qui maintient la tranquillité et la paix à votre foyer et qui vous ouvre la voie vers l'éternelle félicité. C'est de toute votre âme, vous le sentez bien, qu'il vous faut défendre cette foi. Mais ne vous y méprenez pas : travail et efforts seraient inutiles, si vous tentiez de repousser les assauts qu'on vous livrera, sans être fortement unis. Abdiquez donc tous les germes de désunion, s'il en existait parmi vous. Et faites le nécessaire pour que, dans la pensée comme dans l'action, votre union soit aussi ferme qu'elle doit l'être parmi des hommes qui combattent pour la même cause, surtout quand cette cause est de celles au triomphe de qui chacun doit volontiers sacrifier quelque chose de ses propres opinions. — Si vous voulez, dans la limite de vos forces et comme c'est votre devoir impérieux, sauver la religion de vos ancêtres des dangers qu'elle court, il est de toute nécessité que vous déployiez, dans

une large mesure, vaillance et générosité. Cette générosité, vous l'aurez, Nous en sommes sûr; et en vous montrant ainsi charitables vis-à-vis de ses ministres, vous inclinerez Dieu à se montrer de plus en plus charitable vis-à-vis de vous.

Quant à la défense de la religion, si vous voulez l'entreprendre d'une manière digne d'elle, la poursuivre sans écarts et avec efficacité, deux choses importent avant tout : vous devez d'abord vous modeler si fidèlement sur les préceptes de la loi chrétienne que vos actes et votre vie tout entière honorent la foi dont vous faites profession; — vous devez ensuite demeurer très étroitement unis avec ceux à qui il appartient en propre de veiller ici-bas sur la religion, avec vos prêtres, avec vos évêques, et surtout avec ce Siège Apostolique, qui est le pivot de la foi catholique et de tout ce qu'on peut faire en son nom. Ainsi armés pour la lutte, marchez sans crainte à la défense de l'Église; mais ayez bien soin que votre confiance se fonde tout entière sur le Dieu dont vous soutiendrez la cause, et, pour

qu'il vous secoure, implorez-le, sans vous lasser. — Pour Nous, aussi longtemps que vous aurez à lutter contre le danger, Nous serons de cœur et d'âme au milieu de vous; labeurs, peines, souffrances, Nous partagerons tout avec vous; et, adressant en même temps au Dieu qui a fondé l'Église et qui la conserve, nos prières les plus humbles et les plus instantes, Nous le supplions d'abaisser sur la France un regard de miséricorde, de l'arracher aux flots déchaînés autour d'elle et de lui rendre bientôt, par l'intercession de Marie Immaculée, le calme et la paix.

Comme présage de ces bienfaits célestes et pour vous témoigner Notre prédilection toute particulière, c'est de tout cœur que Nous vous donnons Notre bénédiction apostolique, à Vous, Vénérables Frères, à votre Clergé et au Peuple Français tout entier.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 11 février de l'année 1906, de Notre Pontificat la troisième.

PIUS PP. X.

Le Manuel des Coopérateurs *

II

Dès la première page, le pieux auteur du Manuel des Coopérateurs Salésiens, entrant de plein pied dans son sujet, s'empresse de montrer à ceux-ci quel est bien le but auquel ils doivent tendre, dès qu'ils demandent leur affiliation à la Pieuse Union, à savoir : en première ligne leur propre sanctification, et secondement la sanctification du prochain.

I. Bien fautive serait l'idée de ces Coopérateurs qui croiraient avoir atteint la fin qu'ils se sont proposée, seulement en se dévouant aux autres pour leur faire du bien. Le vénéré fondateur

de cette Association a tenu à bien faire remarquer aux zélés membres que la première œuvre est leur sanctification personnelle, car ce n'est que par ce moyen qu'ils peuvent efficacement aider le prochain à se sanctifier. Voici en effet ce que nous lisons dans le Règlement qu'il a établi : « Le but fondamental des Coopérateurs Salésiens est de tendre à leur propre perfection par un genre de vie qui se rapprochât autant que possible de la vie de communauté. » Et le Souverain Pontife Léon XIII a assimilé cette Association aux Tiers-Ordres, avec cette différence que ceux-ci se proposaient de tendre à la perfection chrétienne par l'exercice de la piété, tandis que la Pieuse Union des Coopérateurs a pour but principal

* Voir *Bulletin* de février 1906.

l'exercice atif de la charité envers le prochain et plus spécialement envers la jeunesse exposée aux dangers du monde et de la corruption. » (Règlement, § III).

Telle est en effet l'économie de la grâce de Dieu que d'ordinaire elle n'accorde les secours efficaces pour se bien sanctifier et travailler à la sanctification d'autrui qu'à ceux qui la méritent en pratiquant une vie vraiment chrétienne. En outre, qui ne comprend qu'un Coopérateur négligeant sa propre sanctification, ne pensera pas à celle des autres ; tout au plus pourra-t-il se sentir ému à la vue de leurs malheurs physiques ou sociaux, il éprouvera pour eux des sentiments de philanthropie, mais non les sentiments de cette charité surnaturelle qui anima Dom Bosco et qui doit régir son œuvre et celle des Coopérateurs. D'ailleurs n'est-ce pas là l'enseignement de Notre-Seigneur qui nous dit : *Et pro eis sanctifico meipsum, ut sint, et ipsi sanctificati in veritate* (Joan XVII, 19). *Je me suis sanctifié le premier pour ensuite sanctifier les autres.*

Et d'ailleurs, comment pourrions-nous prétendre à diriger ou à ramener dans la voie de la vertu cette jeunesse, qui est le but très spécial de notre zèle, si nous ne l'entraînons pas nous-mêmes par la force du bon exemple ? Le véritable Coopérateur doit donc travailler sérieusement à sa propre sanctification, tout comme les associés des Tiers-Ordres franciscain, dominicain, carmélite, etc., etc. Et ce n'est qu'à cette condition fondamentale qu'il est inscrit dans la Pieuse Union et mis

à même de gagner tant de faveurs spirituelles.

Que penser d'un Coopérateur qui consacrerait toutes ses forces à sauver des âmes, en procurant une bonne éducation à la jeunesse pauvre ou en travaillant à la conversion des infidèles par le concours qu'il apporte aux missionnaires, ou en accomplissant d'autres bonnes œuvres, et qui négligerait de sauver son âme ?

II. C'est une grossière erreur de croire que seuls les prêtres doivent s'intéresser à la sanctification du prochain, et que les autres personnes ne doivent pas s'en occuper. Cela reviendrait à dire que nous ne devons pas prendre soin de la santé de nos frères, lorsque nous le pouvons, parce que nous n'avons ni le diplôme ni la science des médecins. Les Coopérateurs ont une obligation rigoureuse de s'intéresser au salut du prochain. Dieu lui-même nous impose ce devoir. *Et mandavit illis unicuique de proximo suo.* (Eccles. XVII, 12). Oui, Dieu commande à chaque homme de prendre soin de son prochain. C'est pour cela que l'on a vu et que l'on voit tant de chrétiens, animés d'un saint zèle, ne pas se contenter de travailler à leur propre sanctification, mais encore au salut du prochain. Et le Coopérateur doit dire : « Je ne pense pas seulement à mon âme, mais à celle de mes frères qui sont dans le besoin, dans l'ignorance, et qui ont le droit de connaître la vérité ». Quel exemple nous donne le pieux Tobie qui, durant la douloureuse captivité de Babylone, courait à la recherche de ses frères exilés et les exhortait à ne

pas se laisser entraîner dans l'idolâtrie. — C'est pour nous, Coopérateurs, un devoir de justice de faire aux autres ce qu'on nous fait à nous-mêmes. De notre âme se sont occupés non seulement les prêtres, mais nos parents, nos maîtres, nos amis, toutes les personnes, en un mot, à qui nous devons une bonne éducation, de sains principes, l'affranchissement de tous les dangers et de tous les maux. Que serait-il advenu de beaucoup d'entre nous, s'ils n'avaient pas trouvé auprès d'eux tant de cœurs dévoués et pleins de zèle? Que si nous pouvons et voulons subvenir aux besoins corporels et matériels de notre prochain, à plus forte raison devons-nous pourvoir à ses besoins spirituels. — Pour ce qui regarde le prochain lui-même, nous avons le devoir rigoureux de nous occuper de son salut. Beaucoup d'entre nos frères, surtout parmi les jeunes, ont été privés de l'instruction religieuse, ils vivent au milieu des tentations et des scandales de tout genre, sans direction, sans appui, exposés au danger, hélas ! trop certain, de ce perdre, si quelque âme pieuse ne s'intéresse pas à eux. Les prêtres ne peuvent pas les connaître tous, les approcher, les secourir, surtout dans les grands centres. Les laïques, répandus un peu partout, peuvent plus facilement s'approcher, voir et connaître tous les besoins; ils peuvent donc et ils doivent venir en aide à ces malheureux et les désigner aux prêtres. Notre bon Père Dom Bosco nous fait remarquer que dans sa jeunesse, alors qu'il commençait son apostolat parmi ses petits camarades deshérités, il fut aidé par de pieux laïques, longtemps

avant que des prêtres ne lui apportassent leur précieux concours. — Enfin si l'on en vient aux méchants, une nouvelle obligation s'impose aux chrétiens de travailler à leur bien. Notre-Seigneur affirme à plusieurs reprises que l'astuce et l'opiniâtreté des méchants à corrompre la jeunesse dépasse de beaucoup la hâte des bons à la préserver du mal et à lui donner une bonne éducation. *Filii hujus sæculi prudentiores filii lucis sunt!* (Luc. xvi, 8). Est-il nécessaire d'énumérer tout ce que fait le monde corrompateur pour la ruine des âmes? Les lois, les écoles, les arts, la science, les usines et ateliers, les sociétés secrètes, les divertissements, tout cela et bien d'autres choses sont aux mains des méchants autant d'armes d'iniquité servant à outrager Dieu et à perdre les âmes. En face de tels ennemis, un chrétien, un Coopérateur peut-il rester indifférent? L'exemple de D. Bosco est là, de D. Bosco qui employa à lui seul une énergie vraiment extraordinaire pour opposer une digue à ce grand mal.

Que chaque Coopérateur travaille dans la mesure de ses forces, qu'il s'emploie avec zèle au salut du prochain et qu'il puisse en mourant se rendre le témoignage qu'il n'a pas seulement travaillé à sa propre sanctification, mais aussi à celle d'autrui.



Dom Bosco et le Patronage

(Suite) (*)

XIV.

Œuvres auxiliaires d'un patronage.

Les œuvres auxiliaires d'un Patronage regardent soit le corps, soit l'âme des jeunes gens, et toujours les deux ensemble, puisque l'homme forme un tout indivisible.

Les principales œuvres auxiliaires du patronage de Dom Bosco furent : les écoles du soir et du dimanche, les promenades et les pèlerinages, les associations de piété, les retraites, ou exercices spirituels, le placement des apprentis, la société de secours mutuel.

I. Écoles.

Ce fut dès l'année 1844, trois ans après la fondation de son patronage, que Dom Bosco, commença les écoles du soir. Il voyait en cela plusieurs avantages. D'abord, c'était un moyen de rapprocher l'ouvrier du prêtre et de montrer que l'Église n'est pas l'ennemi de la science ni d'aucune connaissance utile. En second lieu, D. Bosco avait autour de lui nombre de jeunes gens qui ne savaient pas lire, et à cause de cela il était difficile de leur apprendre le catéchisme. Enfin c'était un moyen de promouvoir et de perfectionner l'instruction religieuse : il est si facile de donner des devoirs scolaires qui affermissent et éclairent la foi ! D'ailleurs D. Bosco ne fut jamais un maître d'école neutre, et l'instruction religieuse eut toujours la place d'honneur dans son programme.

Voici quelles étaient les matières enseignées aux écoles de D. Bosco : catéchisme, histoire sainte avec géographie de la Palestine, lecture, écriture, histoire et géographie d'Italie, dessin, arithmétique et surtout le système métrique. Une loi venait d'établir et de rendre obligatoire en Piémont le système métrique, et D. Bosco fut un des premiers à le populariser. Il fit un petit traité d'arithmétique où le système métrique était très clairement exposé. Il alla même jusqu'à composer sur ce sujet un dialogue humoristique qui fut débité sur la scène un jour de fête devant une assistance nombreuse.

Dans le principe D. Bosco faisait la classe lui-même, et il fut longtemps le seul instituteur de ses jeunes gens avec D. Borel, l'ami de la première heure et le coopérateur toujours fidèle.

Les jeunes gens répondaient au dévouement de leurs maîtres, ils venaient régulièrement chaque soir avec leurs habits de travail et se mettaient courageusement à l'étude. Aussi D. Bosco put-il, au bout de quelques années, les soumettre à un examen solennel auquel il invita l'abbé Aporti, attaché au Ministère de l'Instruction publique, et plusieurs professeurs de l'Université de Turin. Le résultat fut très satisfaisant, et la Municipalité, après enquête officielle, accorda aux classes de D. Bosco une subvention annuelle de 300 francs qui furent payés jusqu'en 1878. De plus, elle institua les écoles du soir à Turin et cet exemple fut suivi par la plupart des villes d'Italie. C'était encore aux écoles du soir que D. Bosco formait ses chanteurs pour les offices religieux du patronage; il leur apprenait le plainchant et la musique vocale. Plus tard il eut même sa musique instrumentale.

II. Promenades et pèlerinages.

Les promenades étaient assez rares au patronage de D. Bosco, et elles étaient généralement dirigées vers quelque sanctuaire, ce qui en faisait de véritables pèlerinages. Durant l'hiver de 1845 que l'on passa à la maison Moretti, il n'y avait pas de chapelle; on allait alors entendre la messe au célèbre sanctuaire de la Consolata qui était assez rapproché. On s'y rendait processionnellement en chant des cantiques à la grande édification des habitants du quartier et des rues qu'on traversait. Parfois, dans l'après midi, D. Bosco, conduisait sa nombreuse famille sur les hauteurs de la Superga. On faisait l'instruction, on donnait la bénédiction dans l'immense basilique; après quoi, il y avait ordinairement un copieux goûter payé par quelque généreux bienfaiteur. On prenait ses ébats sur la colline et l'on redescendait joyeux. D'autres fois ou gravissait le mont des Capucini, et les bons Pères étaient heureux de faire fête aux jeunes gens de D. Bosco.

Le jour des Rameaux de l'année 1846, tandis que le patronage se faisait dans un pré dont le bail était arrivé à terme, on alla en pèlerinage à Notre Dame de la Compassion, sanctuaire situé

(1) Voir *Bulletin* de mars 1906.

à quatre kilomètres de Turin. Les communions y furent nombreuses et ferventes, et l'on obtint la faveur d'un local définitif qui fut la maison Pinardi devenue l'immense Oratoire de Saint François de Sales, le principe et le centre de toutes les œuvres de D. Bosco.

Durant l'année 1849, au milieu de l'effervescence causée par la guerre avec l'Autriche, on fit processionnellement le jeudi saint la visite des reposoirs. Cet acte de piété fit époque au patronage et attira sur l'œuvre d'abondantes bénédictions. Plus tard vinrent les fameuses promenades de vacances sur la colline de Montferrat; mais alors D. Bosco s'occupait surtout de récréer ses pensionnaires, déjà élèves de latin, et ainsi de les retenir près de lui. C'étaient de véritables excursions de touristes chrétiens où la piété tenait la première place sans exclure la joie du cœur, l'enthousiasme et une franche gaieté.

III. Associations de piété.

Pour les patronages, comme pour les collèges et écoles de tout genre, les Associations de piété sont absolument nécessaires, car tous ne sont pas appelés au même degré de la perfection. D'ailleurs l'exemple est un des plus grands leviers des œuvres d'éducation, et l'union fortifie et multiplie le bon exemple. D. Bosco comprenait ces choses et voilà pourquoi il établit dans son patronage la confrérie de S. Louis de Gonzague. Les statuts furent soumis à l'archevêque de Turin, Mgr. Franzoni, qui les corrigea et les approuva. Il y était dit :

« Saint Louis fut toujours un modèle de piété et d'obéissance à ses parents ; ainsi les membres de l'association doivent toujours donner le bon exemple, soit au patronage, soit au dehors, par leur soumission à leurs parents, à leur supérieurs, et par l'accomplissement de tous leurs devoirs.

« Les associés s'approcheront des sacrements au moins tous les quinze jours. Ils doivent toujours se montrer bons et complaisants pour leurs camarades du patronage., et au dehors ils éviteront soigneusement les mauvaises compagnies. Quand un confrère tombera malade, on priera pour lui, on lui rendra visite et on l'aidera dans le besoin. »

L'annonce de cette association produisit un vif enthousiasme parmi les jeunes gens du patronage : tous envièrent le titre de confrères. Mais D. Bosco, en directeur sage, crut devoir modérer cet empressement. Il établit un temps de probation, espèce de noviciat, pendant lequel chacun devait s'efforcer de mettre en pratique les règles de la confrérie, et personne ne pouvait être admis qu'après une épreuve suffisante et une conduite qui ne laissât rien à désirer.

Les confrères furent bientôt nombreux, et la dévotion à S. Louis de Gonzague amena un redoublement de piété et de zèle dans la fréquentation des sacrements. On faisait les six dimanches de S. Louis de Gonzague et la fête de ce Saint était toujours célébrée avec la plus grande solennité.

Retraites.

Aux associations pieuses se rattachent les retraites. Dom Bosco établit les retraites dans son patronage comme un moyen de purifier les âmes et d'y ranimer la ferveur. Il commença dès l'année 1848 à l'Oratoire S. François de Sales, et cette première retraite fit beaucoup de bien. L'année suivante D. Bosco, résolu d'y faire participer ses trois patronages. Pour cela, il choisit une église située au centre de la ville, qui appartenait aux confrères de la Miséricorde. Il y convoqua tous ses jeunes gens et même toute la jeunesse ouvrière de Turin. L'époque fixée fut la dernière semaine de l'année à cause des fêtes qui s'y succèdent et qui rendent le chômage plus facile. Cette retraite fut annoncée par des affiches placées à la porte de toutes les églises et même dans certains ateliers. Dom Bosco terminait sa lettre d'invitation par les paroles suivantes : « O mes chers jeunes gens, vous qui êtes les délices du Cœur de Dieu qui vous garde comme la prunelle de ses yeux, ne craignez ni le dérangement ni le froid, pour vous occuper de votre âme et l'enrichir des biens immortels. Le Seigneur vous invite à venir entendre sa parole, répondez à son appel et venez recevoir ses grâces. Vous serez heureux, ô jeunes gens, si vous vous habituez de bonne heure à garder la loi de Dieu, car il est écrit : Bienheureux l'homme qui porte le joug du Seigneur dès sa jeunesse ».

Le succès de cette retraite fut immense, et les derniers jours, les confessionnaux étaient littéralement assiégés. Elle devint dans la suite un exercice annuel dont voulurent bien se charger les Frères de la Miséricorde.

Plus tard, quand D. Bosco eut des pensionnaires, il fit régulièrement une retraite fermée où pendant cinq jours les retraitants ne devaient songer qu'à leur âme et à leur éternité.

C'est en s'inspirant de cet esprit et marchant sur les traces du grand éducateur turinois, que nos patronages français ont, eux aussi, leur retraite annuelle. Ordinairement la Semaine Sainte appelle tous les jeunes gens à entendre une instruction quotidienne qui doit les préparer à la communion paschale. Mais les plus fervents ne se contentent pas de cette retraite commune ; ils choisissent un moment opportun pour en faire une spéciale, où pendant au moins trois jours

ils vivent loin du monde, font un sérieux examen de conscience, prennent de bonnes résolutions, et ils en reviennent ensuite plus zélés pour travailler à leur sanctification et au bien du patronage.

V. Placement des apprentis.

Mais, si D. Bosco veillait en premier lieu sur les intérêts éternels de ses patronnés, il n'oubliait pas leurs intérêts temporels. Et tout d'abord il tâchait de leur procurer un emploi et du travail.

Il y avait parmi les dignitaires de son patronage ceux qu'il appelait les *Protecteurs* et qui devaient précisément s'occuper du placement des apprentis et du travail des jeunes ouvriers. Il leur avait donné un règlement ainsi conçu :

Art. I. — Les protecteurs ont la très importante charge de placer chez les patrons les plus pauvres et les plus abandonnés de nos enfants ; de veiller à ce que les apprentis et les ouvriers qui fréquentent le patronage ne restent pas chez des patrons où leur salut serait en péril. — Art. II. C'est la fonction des protecteurs de reconduire chez leurs parents les enfants qui auraient fui la maison paternelle, et de mettre en apprentissage ceux qui ont besoin d'apprendre un métier, ou de procurer du travail aux ouvriers qui en manquent. — Art. III. Les protecteurs seront au nombre de deux et ils auront soin d'inscrire les noms, prénoms, domiciles des patrons qui ont besoin d'apprentis pour y envoyer à l'occasion leurs protégés. — Art. IV. Les protecteurs doivent veiller sur leurs protégés, les avertir, au besoin, mais ils ne prendront jamais d'engagements pécuniaires, surtout avec les patrons. — Ils auront soin de toujours stipuler dans les contrats d'apprentissage la liberté du dimanche. — Art. V. S'ils apprennent qu'un jeune homme est placé chez un mauvais patron, qu'ils se hâtent de l'en faire sortir et qu'ils lui cherchent une place plus sûre.

VI. Société de Secours mutuel.

Ce fut le 1^{er} juillet 1850, que Dom Bosco inaugura dans son patronage la Société de secours mutuel. On peut dire qu'il fut l'initiateur de toutes les sociétés similaires qui se sont établies depuis en Italie parmi les catholiques. D. Bosco voulait promouvoir parmi ses jeunes gens l'esprit d'économie et de prévoyance. Mais, pour que l'association restât toujours religieuse et pieuse, il établit que ceux-là seulement pourraient en faire partie qui seraient déjà membres de la confrérie de S. Louis de Gonzague, et cette clause fut insérée dans le Règlement.

Ce règlement était précédé d'un préambule où D. Bosco louait ses jeunes gens de leur désir d'association charitable, et leur recommandait de rester d'excellents confrères de S. Louis de Gonzague, joignant à une sainte allégresse l'esprit de charité et la crainte de Dieu. Puis venait le texte du règlement dont voici les principaux articles. — Art. I. Le but de cette Société est de venir en aide à ceux de nos compagnons qui tomberaient malades ou seraient privés de travail. — Art. II. Personne ne pourra être admis dans la Société, s'il n'est déjà membre de la confrérie de S. Louis de Gonzague. — Art. III. Chacun versera la modeste cotisation de cinq centimes par semaine, mais il ne pourra jouir des avantages de la Société que six mois après son admission. — Art. IV. On donnera aux malades cinquante centimes par jour, jusqu'à leur parfaite guérison. — Art. V. Il en sera de même pour ceux qui sont réduits à un chômage forcé. — Art. VIII. La société est administrée par un directeur et un sous-directeur, un secrétaire et un sous-secrétaire, quatre conseillers, un substitut et un trésorier. — Art. XI. Le Supérieur du Patronage est de droit le directeur de la Société. — Art. XIV. Le Visiteur, chargé de voir les malades, sera toujours le Directeur spirituel de la Confrérie de S. Louis. Il n'oubliera pas, en visitant les malades, de leur adresser quelques paroles d'édification, et si la maladie est grave, de leur faire administrer les Sacraments.

Cette association de Secours Mutuel eut l'insigne honneur de susciter les colères des ennemis de la religion. C'était une recommandation élogieuse; aussi le bien qu'elle fit fut immense, surtout parce qu'elle était essentiellement religieuse et n'admettait dans son sein que des jeunes gens chrétiens et pieux.

Les mutualités catholiques qui se fondent un peu partout aujourd'hui, ne sont que des imitations de la Société de secours mutuel établie par D. Bosco. il y a plus d'un demi-siècle.

Telles furent les œuvres auxiliaires du patronage de Dom Bosco. Ces mêmes œuvres sont encore maintenant en vigueur dans la plupart des patronages catholiques. Elles réalisent la recommandation que nous a faite le grand Pape Léon XIII, d'aller au peuple. C'est par ces œuvres et d'autres semblables que le prêtre, en effet, va au peuple, et qu'en s'occupant de ses intérêts temporels, il le dirige plus efficacement dans l'acquisition des biens éternels.



UN IMPORTANT DOCUMENT

de la Sacrée Congrégation du Concile



L'Auguste Sacrement de l'Eucharistie, résumé de tous les merveilles de l'amour divin pour les hommes rayonne aujourd'hui d'une splendeur nouvelle, vive, éblouissante, qui appelle à elle et d'une manière irrésistible l'immense foule des fidèles.

Par ordre de N. T. S. P. le Pape Pie X, la Sacrée Congrégation du Concile a publié, en date du 20 décembre 1905 un décret très important sur la *Communion fréquente et quotidienne*. Nous voulons que traduite dans toutes les langues du *Bulletin Salésien*, la parole si consolante du Vicaire de Jésus-Christ, qui vient sanctionner la recommandation bien caractéristique de notre bien-aimé Père, Dom Bosco, parvienne le plus vite possible aux familles de nos lecteurs afin d'y susciter un renouveau de foi et de piété.

Que nos chers Coopérateurs lisent avec attention ce solennel document ; que les Directeurs de nos Maisons et de nos Patronages l'expliquent avec clarté à leurs élèves et patronnés ; que les Supérieurs de nos différentes Missions s'en inspirent, pour que partout et avec notre concours le désir explicite de l'Église soit magnifiquement accompli. En ce faisant, nous aurons travaillé à développer sur ce point l'enseignement de Dom Bosco.

Il est en effet à remarquer que notre bon Père a toujours été le fervent promoteur de la Communion fréquente et quotidienne. C'est sur cette pratique salutaire qu'il basa toute sa pédagogie paternelle, il en fit la note caractéristique de ses Maisons d'éducation et il lui dut les plus grandes merveilles de grâces dans ses jeunes gens. Cela peut paraître excessif à plusieurs, mais nous constatons que les affectueuses et pieuses instructions de D. Bosco reçoivent en ce moment leur solennelle confirmation. Oui, nous ne pouvons pas le cacher : en lisant ce document si remarquable à tous points de vue, nous nous sommes dit à plusieurs reprises : C'est ainsi que s'exprimait D. Bosco, c'est ce qu'enseignait D. Bosco !...

Que donc nos chers Coopérateurs et nos pieuses Coopératrices le lisent avec amour et le conservent avec soin pour le relire de temps en temps, tant qu'ils n'auront pas encore le bonheur pour eux et leurs familles de s'approcher fréquemment

et même quotidiennement de la Sainte Communion.

DÉCRET

DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DU CONCILE
sur la Communion fréquente et quotidienne.

Le Saint Concile de Trente, estimant les ineffables richesses spirituelles que retirent les fidèles de la Sainte Eucharistie dit : *Le Saint Synode désirerait que à toute messe à laquelle les fidèles assistent, ils y communient non seulement spirituellement mais encore sacramentellement* (Sess. 22, chap. VI.). Ces paroles indiquent bien clairement que le désir de l'Église est de voir les fidèles chrétiens se nourrir chaque jour de ce céleste aliment afin d'en recueillir de plus abondants fruits de sanctification.

Et ces vœux s'accordent parfaitement avec celui qu'exprima le Divin Sauveur lorsqu'il institua l'auguste Sacrement. Ce n'est pas une fois seulement mais à différentes reprises et de la manière la plus claire que Notre Seigneur appuie surtout par ces paroles sur la nécessité de nous nourrir souvent de sa chair et de boire son sang : *Ceci est le pain qui est descendu du ciel; il n'en sera pas comme de vos frères qui mangèrent la manne et moururent: celui qui mange de ce pain vivra éternellement* (S. Jean, VI, 59). Par cette comparaison du céleste aliment avec le pain et la manne, les disciples pouvaient facilement comprendre que de même que le corps se nourrit chaque jour de pain et que les Hébreux dans le désert se nourrissent chaque jour de la manne, de même l'âme chrétienne peut s'alimenter et se restaurer quotidiennement avec le pain céleste. En outre, par là même que dans l'oraison dominicale il nous est dit de demander notre pain quotidien, les Saints Pères enseignent presque à l'unanimité qu'on ne doit pas seulement entendre le pain matériel, aliment du corps, mais aussi le pain eucharistique, nourriture de l'âme.

Ce désir de Jésus-Christ et de l'Église que tous les fidèles chrétiens s'approchent chaque jour de la sainte Table tend tout particulièrement à ceci, que les fidèles chrétiens, unis à Dieu

par le moyen de ce sacrement en retirent plus de force pour réfréner la concupiscence, se purifier des fautes légères que l'on commet tous les jours, et éviter les péchés graves auxquelles la nature humaine est sujette. Ce n'est pas surtout et seulement pour rendre au Seigneur l'honneur et la vénération qui lui sont dus, ni être pour tous ceux qui le reçoivent comme une récompense de leurs vertus (S. Aug. *Sermon. 57. De Orat. Dom. V, 7*). C'est pour cette raison que le Concile de Trente appelle la Très Sainte Eucharistie *un antidote par lequel nous sommes purifiés des souillures quotidiennes et préservés des fautes mortelles* (Sess. 13, ch. 2.).

C'est parce qu'ils connaissaient ce divin désir que les premiers chrétiens s'approchaient tous les jours de cette table de vie et de force. Ils étaient assidus aux instructions des apôtres et au partage en commun du pain (Act. II, 42). Que cela se soit ensuite continué dans les siècles suivants pour le plus grand avantage de la perfection et de la sainteté, les Saints Pères, et les écrivains ecclésiastiques nous en donnent le formel témoignage.

La piété se refroidissant et malheureusement surtout le fléau du jansénisme venant à se répandre un peu partout, on en arriva à discuter sur les dispositions qu'il fallait apporter à la Communion fréquente et quotidienne, et on s'efforça d'imposer les dispositions les plus graves et les plus difficiles, les rendant absolument nécessaires. De telles questions eurent pour conséquence de n'admettre que très peu de fidèles à la réception de la divine Eucharistie et d'enlever à cet auguste sacrement la plénitude de ses effets, car les autres chrétiens durent se contenter de s'en nourrir une ou deux fois l'an ou une fois par mois, ou tout au plus une fois la semaine. La sévérité fut même poussée au point d'exclure de la présentation fréquente à la sainte table, des classes entières, comme celles des commerçants ou de ceux qui étaient unis par les liens du mariage.

D'autres au contraire soutinrent un avis différent, et, maintenant que la Communion quotidienne était commandée par la loi divine qui entendit qu'aucun jour ne se passât sans que l'on reçut la sainte communion, ils déclarèrent, en plus de bien d'autres choses contraires aux usages reçus dans l'Église, que l'on devait recevoir la sainte Eucharistie même le Vendredi Saint, et ils l'administraient ce jour-là.

Dans ces conjonctures, le Saint Siège ne faillit pas à son devoir. Et, de fait, un décret de ce Saint Ordre qui commence par ces mots *Cum ad aures*, en date du 12 février 1679, et approuvé par le Pape Innocent XI, condamna ces erreurs et empêcha de semblables abus, en déclarant que chacun, et en quelque condition qu'il se

trouve, sans en exclure les marchands et les époux, pouvait être admis à la réception de la Communion, suivant sa propre piété et d'accord avec son confesseur. Le 7 décembre 1690, le Pape Alexandre VIII, par le décret *Sanctissimus Dominus noster*, condamnait la proposition de Baius qui réclamait le très pur amour de Dieu, exempt de tout défaut, dans ceux qui voulaient s'approcher de la sainte table.

Toutefois le venin janséniste qui s'était même glissé dans l'âme des bons sous le pieux prétexte de l'honneur et de la vénération dus à l'Eucharistie, ne disparut pas complètement. La question relative aux dispositions requises pour fréquenter avec droit et légitimement la sainte Table, survécut aux déclarations du Saint Siège ; et il en advint que même quelques théologiens de grande valeur enseignèrent que l'on ne pouvait permettre aux fidèles que rarement et après beaucoup de conditions établies l'usage de la communion fréquente.

D'autre part il ne manqua pas d'hommes remplis de doctrine et de piété, qui ouvrirent un plus large accès à un usage si saint et si cher à Dieu, en enseignant, avec l'autorité des Pères, qu'il n'y avait aucunes prescriptions ecclésiastiques distinctes de celles de la communion hebdomadaire ou mensuelle concernant la Communion quotidienne, et que les fruits de cette dernière seraient plus abondants.

Les discussions sur cette matière se sont accrues de nos jours, elles se sont agitées non sans une certaine acrimonie, et les esprits des confesseurs et les consciences des fidèles en ont été troublés au grand détriment de la piété chrétienne et de la ferveur. C'est pour obvier à cela que d'illustres personnages et de vénérés pasteurs ont adressé d'instantes prières au Souverain Pontife glorieusement régnant, Pie X, le sollicitant qu'il daigne avec sa suprême autorité, trancher la question des dispositions requises pour recevoir tous les jours la sainte Eucharistie, et cela de manière que cet usage très salutaire et bien cher à Dieu, non seulement ne diminue pas, mais aille au contraire en augmentant et se développe partout, surtout en ces temps où la religion et la foi catholique sont attaquées de toutes parts et alors que le véritable amour de Dieu et la vraie piété sont tant à désirer. Sa Sainteté ayant, dans Sa sollicitude et dans Son zèle, grandement à cœur que le peuple chrétien soit invité à s'approcher de la sainte Table le plus fréquemment qu'il le pourra, et même tous les jours chargea cette Sacrée Congrégation d'examiner et de définir ladite question.

En conséquence la Sacrée Congrégation du Concile, dans sa séance extraordinaire du 16 décembre 1905, examina avec la plus grande solli-

citude cette question, et après avoir très soigneusement pesé les raisons pour et contre, elle a établi et déclaré ce qui suit :

1^o — Que la Communion fréquente et quotidienne, grandement désirée par N. S. Jésus-Christ et l'Église Catholique, soit permise à tous les Fidèles Chrétiens, de tout rang et de toute condition ; et qu'ainsi toute personne qui est en état de grâce et s'approche de la sainte Table avec une intention droite et pieuse, ne puisse pas en être empêchée.

2^o — L'intention droite consiste en ce que celui qui s'approche de la sainte Table ne doit pas agir par habitude, par vanité ou par des raisons humaines ; mais avec l'esprit de satisfaire à la volonté de Dieu, de s'unir à lui dans le plus intime amour, et de remédier par ce divin remède à ses infirmités et à ses défauts.

3^o — Quoiqu'il soit de haute convenance que ceux qui communient fréquemment soient exempts de fautes vénielles, au moins de celles pleinement délibérées et de toute affection à ces fautes, il suffit toutefois qu'ils soient purs de tout péché mortel, avec le propos de ne plus pécher à l'avenir ; avec ce sincère ferme propos il ne peut pas se faire que ceux qui communient fréquemment ne parviennent pas à s'exonérer peu à peu des péchés véniels et de toute affection à ces fautes.

4^o — Les Sacrements de la Nouvelle Loi réalisent leur effet *ex opere operato*, mais ils produisent un effet d'autant plus grand que meilleures sont les dispositions de ceux qui les reçoivent ; aussi faut-il que la S. Communion soit précédée d'une soigneuse préparation et suivie d'une convenable action de grâces, suivant l'aptitude, la condition et les occupations de chacun.

5^o — Pour que la Communion fréquente et quotidienne se fasse avec plus de sécurité et de confiance, et ait un mérite plus grand, l'intervention du Confesseur est nécessaire. Que les Confesseurs se gardent bien d'éloigner de la Communion fréquente ou quotidienne quiconque se trouve en état de grâce et s'en approche avec une intention droite.

6 — Comme il est manifeste que par la réception de la S. Eucharistie fréquente et quotidienne l'union avec le Christ se fait plus étroite, la vie spirituelle est plus abondamment alimentée, l'âme plus richement ornée de vertus et le gage de la vie éternelle plus assurée à ceux qui la reçoivent, que les Curés, les Confesseurs et les Prédicateurs, selon la pure doctrine du Catéchisme Romain (part. II, c. 63), exhortent, par de fréquents avis et la plus grande diligence, le peuple chrétien à cet usage si pieux et si salutaire.

7^o — Que la Communion fréquente et quotidienne soit-encouragée tout particulièrement dans les Instituts Religieux, de quelque genre qu'ils soient : pour ceux-là néanmoins doit rester en vigueur le décret *Quemadmodum* de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, en date du 17 décembre 1890. Qu'elle soit recommandée, le plus qu'il sera possible, dans les Séminaires dont les élèves aspirent au service de l'autel, ainsi que dans tous les autres établissements chrétiens d'éducation.

8^o — S'il se trouve des Instituts, soit à vœux solennels soit à vœux simples, qui dans leurs règles, leurs constitutions ou leurs calendriers, auraient des jours fixes pour les communions, lesquelles seraient d'obligation en ces jours, il est à remarquer que ces règles sont simplement *directives* et non *préceptives*. Et le nombre des communions prescrites doit être retenu comme le *minimum* de ce qui convient à la piété des Religieux. En conséquence, il doit être librement permis à ces mêmes Religieux de s'approcher le plus fréquemment possible et même quotidiennement de la table Eucharistique, conformément aux règles données plus haut dans ce décret. Et afin que tous les Religieux de l'un et de l'autre sexe puissent clairement connaître les dispositions de ce décret, les Supérieurs de chaque maison auront soin qu'il soit lu dans la langue du pays, à toute la communauté, une fois l'année, dans l'octave de la solennité de la Fête-Dieu.

9^o — Enfin, et après promulgation faite de ce décret, tous les écrivains ecclésiastiques devront s'abstenir de toute discussion contentieuse sur les dispositions relatives à la communion fréquente et quotidienne.

La relation de toutes ces déclarations ayant été faite à Notre Très Saint Père le Pape Pie X. par le soussigné Secrétaire de la S. Congrégation dans l'audience du 17 décembre 1905, Sa Sainteté a ratifié, confirmé et ordonné que le décret des Éminentissimes Pères soit publié, *nonobstant toutes choses contraires*. Elle a ordonné en outre qu'il soit expédié à tous les Ordinaires et Supérieurs Réguliers, afin qu'ils le communiquent respectivement à leurs Séminaires, Paroisses, communautés religieuses et prêtres, et que dans leur rapports sur l'état de leurs diocèses ou de leur établissements ils informent le Saint Siège de l'accomplissement des dispositions qui y sont contenues.

Donné à Rome, le 20 décembre 1905.

✠ VINCENT,

Card. Evêque de Palestrina
préfet.

C. DE LAI, secrétaire.



Équateur

Une Mission chez les Indiens de la tribu de Naranza.

(Lettre du missionnaire D. Fr. Mattana).

Vénéré et bien cher Père.

Nous pouvons enfin, et après bien des fatigues, commencer à recueillir le fruit des travaux que nous a coûtée cette Mission parmi les pauvres Jivaros, et je pense vous être très agréable en vous donnant quelques détails sur la course apostolique que j'ai accomplie en ces derniers temps dans la région du vieux Naranza, située sur les bords de l'impétueux Bomboiza.

En lisant cette relation il vous semblera comme à moi que l'heure est décidément venue où, grâce au zèle des missionnaires salésiens qui n'ont pas épargné leurs sueurs et leurs fatigues dans ces forêts sans limite pour la rédemption de cette partie si disgraciée de la République Équatorienne, l'heure est enfin venue, dis-je, où ces pauvres et bons Indiens vont ouvrir les yeux de l'âme à la lumière de l'Évangile.

**En forêt — Sur les rives du Bomboiza —
Dans le voisinage de la tribu.**

Je partis de la résidence de la Mission, accompagné d'un de nos confrères, le jeune abbé J. de Maria et nous pûmes jusqu'à un certain point, non sans beaucoup de peine, voyager à dos de cheval. Trois Jivaros nous précédaient dans la forêt, ouvrant le chemin au moyen de haches et de leurs *machetes* (gros couteaux absolument indispensables pour cheminer dans ces contrées). A plusieurs reprises nous dûmes des-

prendre de cheval, car les passages étaient périlleux et il y avait à craindre que les bêtes ne se rompent les jambes.

La puissance de Dieu se manifestait dans toute sa magnificence dans cette épaisse forêt que nul pied humain n'a foulée, si j'en excepte l'étroit sentier que nous apercevions et suivions à peine. Mais si elle est inconnue des hommes, on n'en peut pas dire autant des tigres, des ours et des serpents dont on entend trop souvent les terribles hurlements ou les sinistres sifflements. Ce sont encore les cris aigus de troupes de singes, ou encore, et ce qui est plus agréable, les douces mélodies de milliers et de milliers d'oiseaux de tout plumage et de toute grandeur.

Il y avait déjà trois heures que nous voyagions, lorsque nous nous trouvâmes devant un cours d'eau il est vrai, de largeur restreinte et que les pluies abondantes avaient formé. J'ai dit que ce petit fleuve avait une faible largeur, mais son lit était profond en même temps que ses eaux étaient impétueuses, et nous n'avions pas de canot pour le franchir. Par bonheur, ce jour-là même, des Indiens Jivaros avaient coupé et taillé un grand et fort arbre et l'avaient laissé tomber en travers du courant, formant ainsi un pont. Malgré cela, je dois vous avouer que la traversée nous fut encore pénible. Force nous fut de laisser sur l'autre rive nos montures, après que nous les y eûmes attachées, nous promettant bien de les reprendre à notre retour, et nous continuâmes à pied la route encore assez longue qui nous restait à faire pour parvenir à l'endroit fixé.

Nous marchions sous une véritable voûte formée de plantes et de buissons entrelacés les uns dans les autres lorsque parvint à notre oreille le bruit sonore des eaux d'un fleuve. Nous franchîmes encore une assez grande distance dans la forêt et enfin nous pûmes apercevoir le majestueux Bomboiza qui, accru par les pluies continues, roulait ses eaux tourbillonnantes et précipitait toujours plus rapidement son cours. Nous devions absolument passer de l'autre côté : comment faire ? Il n'y avait là qu'une misérable petite barque, ce n'était qu'un tronc d'arbre creusé par les sauvages, long de

quatre mètres environ et ayant à peine un demi-mètre de largeur ! Et c'était pour bien dire cette coque ne noix, pesamment chargée de nos personnes, qui devait affronter ces eaux furieuses ! Nous nous mettons entre les mains de Celui qui est l'auteur de la vie et de la mort et qui dirige tout pour notre bien. Les Jivaros, bons con-



BOLIVIE - Échouage d'un *Callapo*, (p. 100).

naisseurs de ces lieux et très habiles dans la manœuvre, nous transportèrent, sans le moindre incident sur l'autre rive, se servant comme rames de leurs propres lances. La cabane que nous devions atteindre était encore à une très grande distance et la route était encore plus mauvaise que celle que nous venions de faire. Ajoutez à cela que la nuit se faisait plus obscure encore par l'épaisseur de la forêt et par suite nous nous écartions souvent de notre étroit sentier, si l'on peut appeler ainsi un petit ravin plein d'eau et de boue. Cette obscurité de la nature, nous remplissait, je dois l'avouer, d'une peur qui s'augmentait encore en entendant les cris étranges des oiseaux nocturnes, et les sifflements prolongés des vipères ; celles-ci qui aiment les ténèbres, glissaient à travers les herbes, ou courbant avec rapidité leurs anneaux mobiles montaient ou descendaient le long des buissons auxquels elles imprimaient les mouvements les plus bizarres.

Enfin au bout d'une heure et demie de marche pénible au milieu d'une boue épaisse et de halliers touffus aux rudes épines, nous nous aperçûmes que nous approchions de la cabane du vieux Naranza, placée juste au centre de la tribu. Nous criions qu'on fasse de la lumière, mais notre voix est impuissante pour parvenir jusqu'aux cases. Alors nos guides se mettent à pousser de véritables et affreux hurlements dans leur lan-

gage impossible, et voici qu'aussitôt venant d'assez loin d'autres voix leur répondent. Au bout d'une dizaine de minutes nous voyons, à l'aide d'un tison enflammé qu'il portait, un jeune garçon qui accourait vers nous complètement dévêtu. Sa cabane était tout proche, car on voyait une plantation de platanes et d'*Achotes* (plante qui donne un fruit très rouge dont les sauvages font usage pour se grimer le visage et le corps, et dont les civilisés se servent pour colorer la soupe). Toutes les habitations des Jivaros sont isolées les unes des autres. Pour être en sûreté contre leurs ennemis, ils établissent leurs cabanes au centre de la forêt et sur une petite élévation. Lorsqu'ils sont contraints de la construire sur un terrain plat ou bas, ils ont soin de l'entourer d'un fossé, et tout autour ils sèment des *bananes*, des *achotes*, des *yucas* ou d'autres plantes leur servant d'aliments. Les cases sont de forme ovale avec deux portes placées en face l'une de l'autre l'une réservée aux hommes, l'autre aux femmes. Les murs sont composés de pieux fixés assez profondément en terre et se reliant tous ; le toit est fait de paille régulièrement disposée, et l'intérieur en est vaste et très propre.

L'accueil — Instructions et confessions — Une longue cérémonie.

Nous pénétrons dans la case où nous attend un accueil cordial mais très sauvage, bien entendu. Nous entendons un cri formidable et nous apercevons à la lueur de différents brasiers allumés plus de cinquante Jivaros qui nous reçoivent debout au fond de la cabane, armés de leur lance ou de leur arc. Nous nous avançons et aussitôt nous voyons se détacher du groupe et venir au devant de nous le chef Joseph Naranza qui tient à la main une vieille épée ayant peut-être appartenu aux anciens Espagnols qui en 1500 parcoururent ces contrées et furent tous massacrés par les Jivaros lors de l'insurrection de 1569.

Le vénérable vieillard nous salue en disant :
« *Aperu* ! Père, je t'ai invité pour que tu fasses la fête avec nous... Viens, viens. »

— « Oui, répondis-je, j'ai accepté ton invitation et je viens pour faire la fête avec vous, pour que vous soyez tous contents, que vous assistiez pieusement aux divins offices et que vous receviez avec grande dévotion les Sacrements. Mais, pour l'instant, donnez-nous quelque chose à manger, car nous mourons de faim.

« — A cette heure, nous n'avons plus rien ; tu mangeras demain. » et tout en disant cela, il nous fit présenter un peu de *yuca*, sorte de pomme de terre, qui était froide et presque crue.

Nous dûmes donc jeûner ce soir-là. Je les fis tous s'agenouiller et prier un peu, puis je leur dis :

« Demain , de bon matin, nous ferons la fête, préparez-vous-y du mieux que vous pourrez, et je vous y aiderai ainsi que mes compagnons. » Je les bénis et leur souhaitai bonne nuit. Puis nous nous étendîmes sur le sol où il nous fut impossible de dormir à cause du grand bruit qu'ils faisaient : c'était leur manière de se préparer à la fête qu'ils attendaient et désiraient depuis si longtemps.

Il était très tôt le lendemain lorsque nous commençâmes à rappeler à ces bons Indiens les principaux mystères de notre sainte Religion dont nous les avions déjà instruits à plusieurs reprises soit dans leurs cabanes soit à notre résidence de la mission ; je leur donnai aussi une idée suffisante sur la nature, l'efficacité et les effets des sacrements de baptême, de la confirmation et du mariage que beaucoup devaient recevoir ce jour là même.

Les catéchistes continuèrent de les instruire, pendant que, assis sur un gros tronc d'arbre, j'écoutais les confessions. Quel touchant spectacle et bien consolant de voir ces siliers habitants de la forêt déposer pour quelques minutes leurs lances, leurs flèches ou leurs fameux *cianghigne* et se mettre à genoux tenant entre les mains jointes le crucifix que durant la confession ils ouvraient de baisers ! Quels moments solennels ! Et comme nous étions amplement payés de toutes les fatigues endurées pendant déjà tant d'années en ces lointaines régions ! Avec quelle joie je m'écriais : Béni soit Dieu qui a bien voulu m'appeler à son service ; béni aussi soit D. Bosco qui m'a envoyé au milieu de ces pauvres tribus !

Lorsque les confessions furent terminées et tandis que mes compagnons aidés de quelques Jivaros improvisaient avec quelques rames et de la toile un pavillon devant servir de chapelle, je réunis ceux et celles des Indiens qui devaient bientôt s'unir par les liens du mariage et je leur expliquai la sainteté et les devoirs de ce sacrement. J'insistai pour que les époux traitassent leurs femmes comme des compagnes et non comme des bêtes de somme ainsi que l'avaient, hélas ! fait jusque là trop de Jivaros sauvages, pour qu'aussi lorsque leur naîtraient des enfants ils les portent à l'église afin de les faire baptiser, et, ceux-ci devenus grands, pour qu'ils nous les confient pendant quelque temps afin que nous puissions leur donner une éducation convenable. Tous me promirent de se conformer à ce que je demandais d'eux.

Je me revêtis alors des ornements sacrés et je célébrai le saint Sacrifice. Pendant la messe

j'adressai aux assistants quelques paroles et je communiai les catéchistes et les autres chrétiens qui nous avaient accompagné. La table d'autel n'était autre qu'un de ces boucliers dont ils se servent dans leurs guerres pour se garantir des lances et des flèches de l'ennemi. Aussitôt après je procédai à l'administration des sacrements de baptême, de confirmation et de mariage. Je baptisai sept adultes dont l'âge variait de trente à quatre-vingts ans et quatre petits garçons ; il y eut vingt-cinq confirmations et douze mariages. Il était trois heures de l'après-midi lorsque toutes ces cérémonies prirent fin.

Nous terminâmes la journée au milieu de ces bons Indiens, car il était nécessaire d'ajouter encore à leur instruction religieuse et de les affermir dans des sentiments de persévérance dans la vie chrétienne. Je voulus aussi qu'ils complètent la fête religieuse par quelques divertissements, ainsi que nous avons coutume de le faire dans nos maisons salésiennes.

Le lendemain nous trouvait encore réunis pour réciter ensemble les prières du matin ; je donnai ensuite à ces chers Jivaros quelques avis salutaires, je célébrai la sainte messe après la-



BOLIVIE - Transport de caoutchouc.

quelle je repris le chemin de Gualaquiza, accompagné d'un certain nombre d'Indiens qui ne voulurent me quitter qu'après un certain temps.....

Bénissez-nous tous, vénéré Père, et bénissez en particulier celui qui se dit votre fils obéissant et dévoué en Notre Seigneur

Dom FR. MATTANA.

Missionnaire salesien.

BOLIVIE

La Paz, 15 novembre 1905.

Très Vénéré Père Dom Rua,

Je vous envoie une courte relation du voyage que j'ai fait en la compagnie de notre cher Inspecteur, Dom Santinelli, à travers le territoire colonial de la République de Bolivie dans le but de voir s'il était possible d'y établir un Collège-Mission.

Nous avons pensé faire ce voyage dans le prochain mois de mai, mais devant l'insistance de S. Exc. le Président de la République, nous nous décidâmes à partir immédiatement pour profiter de la bonne saison. Nous nous hâtons



BOLIVIE - Transport de caoutchouc.

donc de faire nos quelques préparatifs et nous quittons La Paz, le 12 août. Nous parvenons sur le soir à *Achacachi*, bourgade située à 22 lieues de la capitale et nous étions gracieusement reçus par l'aimable famille Mendoza. Le lendemain dimanche nous célébrions la sainte Messe à l'église paroissiale et nous repartions pour arriver dans l'après-midi à *Sorata*, petite cité au climat très doux, distante d'environ 40 kilomètres d'Achacachi et placée au pied du mont *Illampu*, une des plus hautes montagnes de la chaîne des Andes. Le gouverneur, D. Sergio Castillo, voulut lui-même nous offrir l'hospitalité, mais comme les R. Pères de la Merci tenaient aussi à ce que nous logions chez eux, nous ne primes que le repas chez le Gouverneur.

Le 14, nous nous mettions en devoir de louer les chevaux qui devaient nous porter à *Mapiri*, et vers deux heures nous nous dirigeons vers ce

lieu d'embarquement. Il y avait environ quatre heures que nous marchions, lorsque nous fûmes obligés de nous arrêter à *Ticunayo* et d'y passer la nuit. Le 15 nous célébrions de grand matin la solennité de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, disant la messe sur un autel portatif et nous reprenions, notre route de plus en plus pénible à cause de la montée. De *Llächisani* où nous étions à 4705 mètres d'altitude, nous parvenions dans la soirée à *Ingenis*, petit village exclusivement habité par des Indiens. Le 16, nous couchions à *Tolapampa*, où nous ne découvririons qu'une misérable cabane ouverte à tous les vents. A partir de cet endroit nous entrions dans la forêt que nous devions traverser jusqu'à *Mapiri*, après un arrêt de nuit à *Pararani*. A *Mapiri* nous abandonnons nos montures pour continuer notre voyage par eau sur un *callapos* (sorte de radeau) que dirigent des Indiens. De l'autre côté du fleuve, à *Charopampa*, s'élève une importante manufacture de caoutchouc, appartenant à M. Goytia l'un des plus riches habitants de La Paz. Nous sommes aimablement accueillis par les personnes chargées de l'administration, qui nous comblent d'égards pendant les trois jours que nous y passons. Pendant notre séjour en ce lieu, nous avons l'agrément d'étudier de près diverses variétés d'arbres à caoutchouc, et de cannes à sucre; nous admirons également des palmiers dont l'utilité est multiple, car, c'est avec leurs feuilles que l'on couvre les toits, avec leurs tiges que l'on fait les planchers, les côtés, les toits les tables d'une maison, etc. Dans cette même plante se loge un ver, connu sous le nom de *Tuyotu*, et dont la tête une fois grillée forme un excellent plat. L'embarcation, qui devait nous conduire à *S. Bonaventura* chef-lieu du territoire des Colonies, était prête le 23; ce n'était qu'un radeau formé de madriers joints ensemble, mais plus large que le précédent. Sous l'impulsion de six robustes rameurs notre *callapo* descend le courant rapide du fleuve, tandis que nous contemplons le magnifique spectacle qui se déroule sans nos yeux. Nous nous félicitons de ce voyage qui commençait, si bien et où rien de fâcheux ne paraissait devoir se présenter; nous avions d'ailleurs une grande confiance dans les rameurs qui expérimentés connaissaient fort bien le fleuve.

Deux heures environ s'étaient écoulées depuis notre départ lorsque tout à coup notre malheureux *callapo* se trouve entraîné dans un tourbillon. Le radeau ne se laissant plus gouverner, fait plusieurs tours sur lui-même et sous la pression de l'eau qui envahit le côté gauche, culbute complètement, et traîne rameurs, passagers et bagages dans le tourbillon violent. Les marins remontent bientôt à fleur d'eau, ils s'empres-

sent de venir en aide au pauvre D. Santinelli, qui se débattait sous le radeau, et le déposent sur celui-ci toujours chaviré. Qu'étais-je devenu, moi, le premier tombé à l'eau? Ne m'apercevant pas, D. Santinelli se mit à crier: « Marie Auxiliatrice, sauvez-le! » puis s'adressant aux rameurs: « Vite, vite, cherchez-le! sauvez-le! » Hélas! toujours au fond, j'avais perdu toute espérance d'en sortir, et je me résignais à la volonté de Dieu, attendant la mort d'un instant à l'autre. L'embarcation s'était déjà éloignée d'environ 80 mètres, mais les rameurs continuaient leurs recherches et sachant parfaitement l'endroit où j'étais tombé, ils me tendirent une perche que je saisis convulsivement, réunissant toutes mes forces, puis, me tirant après eux, ils gagnèrent le radeau sur lequel je me laissai hisser à demi-mort. Quand je retrouvai mes sens, j'aperçus à côté de moi D. Santinelli pâle comme un cadavre et non encore revenu de l'épouvante qu'il avait ressentie en me croyant irrémédiablement perdu. Avec quelle effusion nous rendîmes grâce au Seigneur de nous avoir sauvés si miraculeusement! Il est inutile de dire que tous nos bagages et les provisions étaient engloutis. Que faire dans ces tristes conjonctures? Nous n'avions plus ni vêtements de rechange, ni nourriture; il ne nous restait donc qu'à revenir en arrière, à reprendre le chemin déjà parcouru. Pour cela nous nous plaçons avec trois rameurs sur une *balza*, c'est-à-dire sur un radeau plus petit, que nous formons du grand en détachant plusieurs planches, et nous nous mettons en devoir de remonter le courant à l'aide d'une corde que tirent du bord du fleuve les trois autres matelots. Ce nest que vers onze heures du soir, et non sans avoir encore couru plusieurs fois de grands risques à cause de l'obscurité, que nous abordons à *Charopampa*. Quelle joie manifestèrent ces bons amis qui nous avaient vu partir le matin et ne pouvaient pas se douter du terrible danger auquel nous venions d'échapper, lorsque nous leur racontâmes la catastrophe! Comme ils s'empressèrent de nous prodiguer les soins les plus attentionnés et de nous pourvoir de tout ce qui nous manquait! Au bout de deux jours de repos, Dom Santinelli jugea à propos de continuer seul son voyage, et constatant que je n'allais pas bien à la suite de mon bain trop prolongé, de me renvoyer à La Paz où j'arrivai en proie à une fièvre tierce qui ne me quitte pas depuis deux mois.

Je m'arrête ici. D. Santinelli vous fera sans doute part de sa course apostolique à S. Bonaventura. Il me reste à me recommander à vos ferventes prières et à me dire votre enfant tout dévoué en N. S.

D. Jh. REINERI, Ptre.

Bibliographie

Livres gracieusement offerts à notre Direction.

ÉTUDES — 5 février 1906: Le « Livre Blanc » du Saint-Siège, *Paul Dudon* — Les théories du Logos au début de l'ère chrétienne — Mythologie grecque et égyptienne — Plutarque, Marc-Aurèle, *Jules Lebreton*. — Réconciliation du dogme et de la pensée moderne: a) Réponse au R. P. Harent, *Ernest Dimnet* — b) Réplique à l'abbé Dimnet et réponse à sa question sur les définitions dogmatiques, *Stéphane Harent*. — Quinze jours à Oxford, *Jules Doizé* — Bulletin d'ancienne littérature chrétienne, *Adhémar d'Alès* — Revue des livres — Notes bibliographiques — Événements de la quinzaine.

ÉTUDES — 20 février 1906: Le problème religieux, *Lucien Roure* — Paul Verlaine et ses poésies chrétiennes, *Victor Delaporte* — L'Objet propre de la dévotion au Sacré-Cœur — Étude théologique, *Arthur Vermeersch* — L'Inventaire, *Paul Dudon* — L'ancienne Littérature islandaise, *Jón Sveinsson* — La fin d'une apostasie, *Raymond Rodet* — L'Église romaine et la séparation, *Paul Bernard* — Bulletin scientifique — Revue des Livres — Notes bibliographiques — Événements de la quinzaine.

Paroles de notre temps et de tous les temps — Petits entretiens d'un quart d'heure, par le R. P. DELAPORTE et J. VAUDON; 1 vol. grand in-16. Prix: 3 fr.; franco 3 fr. 50. — Librairie BLOUD et C. ie, 4, rue Madame, Paris (VIe).

Professeur à la Faculté de théologie de Bordeaux, supérieur général d'une Congrégation de Missionnaires, président de l'Union des Œuvres ouvrières de France, le P. Delaporte a laissé la réputation d'un bon ouvrier de la parole et de la plume, d'un prêtre de forte et sûre doctrine, d'un religieux d'une piété tendre. Il appartenait au P. Vaudon qui, des années durant, assista pour ainsi dire à l'éclosion de ses pensées et entendit les battements de son cœur d'apôtre, de présenter au public chrétien et particulièrement au clergé, l'œuvre oratoire inédite de ce prédicateur à la fois populaire et distingué. A cette publication qui aura probablement deux volumes, sinon trois, on a donné pour titre général: *Paroles de notre temps et de tous les temps*. C'est qu'en effet le P. Delaporte est moderne à la fois et traditionnel. Le P. Delaporte n'estimait pas que ce fût un défaut que d'être de son temps. Enfant de son siècle, il ne l'est pas seulement par la langue, ni par l'allure, mais par la pensée mère et maîtresse qui anime sa prédication, essentiellement préoccupée des aspects sociaux de la question religieuse. Jusqu'à quel point cette prédication est traditionnelle doctrinalement, on le verra à toutes les pages. En exégèse et en théologie, ce docteur, d'ailleurs progressiste sagement, était de la plus pure lignée catholique. Le sous-titre: *Petits entretiens d'un quart d'heure* signifie le caractère pratique de cette publication et fait voir le souci qu'avait l'orateur de satisfaire à tous les besoins de son auditoire. Cette brièveté est d'ailleurs relative et sera surtout remarquée de ceux qui savent combien, dans sa jeunesse, le P. Delaporte a fréquenté chez les illustres prédicateurs du XVIIe siècle.



GRÂCES ET FAVEURS

obtenues par l'intercession de Notre Dame Auxiliatrice

Qui pourrait, dit saint Bernard, sonder la profondeur, la largeur et la hauteur de la bonté de Marie, notre divine Protectrice? Elle nous aime tous comme la prunelle de son oeil; elle ne cesse de nous protéger et de nous conduire; tout le long de la vie, elle nous porte, pour ainsi dire, dans ses bras; à l'heure de la mort, elle se constitue notre gardienne et notre avocate, et sa sollicitude maternelle n'a de repos que quand elle nous voit en possession du bonheur éternel. Patronne universelle du genre humain, Mère des hommes, Dieu lui a fait un cœur aussi grand que ce grand ministère, et il a versé dans ce cœur une charité qui comprend tous ses enfants, qui dans sa sollicitude et sa tendresse, embrasse tous les lieux, tous les maux, tout le monde. Dans sa générosité, elle ouvre ses oreilles de miséricorde aux justes et aux pécheurs, à tous ceux qui l'implorant, afin que tous reçoivent de sa plénitude. Pénétrons-nous bien de ces pensées et recourons avec confiance à la maternelle protection de la Très-Sainte Vierge.

* * *

Ci-joint la somme de cent francs que je vous envoie comme offrande à la Très Sainte Vierge, invoquée sous le nom de Notre Dame, Secours des Chrétiens, et en reconnaissance de l'accomplissement d'un mariage très chrétien dans ma famille.

Lyon, 12 février 1906.

P. G.

* * *

Mon fils Georges, âgé de 12 ans, fut atteint d'influenza, compliquée d'une pulmonie double. La maladie fit bientôt des progrès alarmants et l'opinion des médecins consultés fut qu'il était perdu. Voyant l'impuissance de la science humaine, et sur le conseil d'un pieux Coopérateur Salésien, je me tournai vers Marie Auxiliatrice, et je lui fis la promesse de faire publier cette grâce dans le *Bulletin Salésien*, si Elle voulait bien me l'obtenir. Je passai au cou de mon cher malade une médaille de la Très Sainte Vierge, je commençai une neuvaine en l'honneur de cette bonne Mère, et presque aussitôt une amélioration se déclarait. À la grande surprise des médecins, et des personnes qui le connaissaient et le voyaient tous

les jours, mon enfant se trouvait bientôt complètement rétabli, grâce à l'intervention de la puissante Reine du Ciel.

Fréjus, 26 février 1906.

A. de V.

* * *

Je viens un peu tardivement réparer une négligence impardonnable. Dans le courant du mois d'octobre j'avais placé sous la maternelle protection de Marie Auxiliatrice un pauvre malade éloigné des pratiques religieuses, depuis de nombreuses années. Son entourage, indifférent, pour ne pas dire davantage, n'était pas fait pour lui rappeler ses devoirs à ce moment suprême. Je le recommandai donc à Notre Dame *du Valdocco*, avec promesse d'une insertion dans le *Bulletin Salésien*, s'il revenait à de meilleurs sentiments. Après quinze jours de prières qui semblaient inutiles tant le malade était éloigné de sa conversion, il s'est confessé et est mort pieusement quelques heures après ce grand acte.

Amour et gloire à Marie que l'on n'invoque jamais en vain.

Toulouse, 12 décembre 1905.

M. J. C. L.

* *

Adressons-nous à Notre Dame Auxiliatrice. — Ayant demandé à notre bonne Mère, Marie Auxiliatrice, comme une faveur spéciale, de me faire réussir dans un examen, et ayant été exaucé, je remplis aujourd'hui la promesse que j'avais faite de faire insérer dans le *Bulletin salésien* le résultat de son heureuse intervention. J'engage toutes les personnes qui ont une grâce à demander, à recourir sans hésitation à cette bonne Mère.

Oran, 26 novembre 1905.

JOSEPH V.

* *

Après de longs mois d'intolérables souffrances j'avais été obligée de subir une grave opération à la main. Hélas cette opération faite un peu trop tardivement ne réussit pas comme je le désirais; le mal s'aggrava et gagna tout le bras qui commença à se dessécher. C'est alors que j'eus la pensée de m'adresser à Marie Auxiliatrice lui promettant dans le *Bulletin salésien* l'insertion de ma guérison si Elle voulait bien me l'accorder. À peine avais-je fait cette promesse et prié la Très Sainte Vierge que les douleurs cessaient, le bras et la main reprenaient leur état normal et je pouvais reprendre mes occupations. Il ne me reste qu'un peu de faiblesse qui, je l'espère, disparaîtra bientôt. Merci à Notre Dame Auxiliatrice.

Nizas, février 1906.

L. A.

* *

Ayant reçu deux grâces signalées, par l'intercession de Notre Dame Auxiliatrice et Saint Antoine de Padoue, j'envoie deux francs pour une messe à l'intention des âmes du Purgatoire.

10 février 1906.

Une Coopératrice très pauvre.

* *

Je vous envoie ci-inclus un bon de poste de cinq francs pour remercier Notre Dame Auxiliatrice de m'avoir conservé la vue et pour obtenir d'Elle la continuation du même bienfait.

Amboise, 23 janvier 1906.

V. M, de S.

* *

Ci-joint un mandat-poste de dix francs, en reconnaissance envers Marie Auxiliatrice qui m'a obtenu une grande grâce.

Digne 30 janvier 1906.

M. G.

* *

Ci-inclus la somme de cinq francs en actions de grâces pour plusieurs faveurs dues à l'intercession de Notre Dame Auxiliatrice.

Sarlat, janvier 1906.

J. J.

* *

Reconnaissance à Notre Dame Auxiliatrice pour un heureux mariage et une grâce temporelle. Ci-inclus un bon de poste de dix francs, destinés au sanctuaire de Valdoco.

Bois-Minihy (Loir et Cher).

Ctesse d. M. d. M.

* *

En lisant le *Bulletin salésien*, j'ai remarqué que vous y publiez les grâces obtenues par l'intercession de la T. S. Vierge, grâces si nombreuses et si variées! Je suis heureux, moi-même, de venir augmenter la liste des bienfaits que cette bonne Mère répand avec tant de profusion sur ceux qui ont confiance en Elle.

Dans une situation qui mettait gravement en péril mon avenir et ma religion, je l'ai priée de me délivrer, et quelques jours après j'étais exaucé bien au delà de toutes mes espérances. Merci donc, merci mille fois à cette bonne Mère!

Séverac, 17 janvier 1906.

F. B.

* *

Étant dans une grande gêne, j'ai eu recours à Marie Auxiliatrice qui, au dernier moment, m'a sorti d'embarras d'une manière providentielle. Dès ce jour j'associe l'Œuvre salésienne de Dom Bosco à mes bénéfiques annuels; après chaque inventaire, devant Dieu je m'engage à donner une reconnaissance du pourcentage.

Saint Étienne, 14 janvier 1906.

J. V.

* *

Je vous envoie ma modeste offrande, en vous priant de dire dans le *Bulletin salésien* que Notre Dame Auxiliatrice a exaucé ma prière.

Viviers, 4 février 1906.

N. O.

* *

J'avais fait la promesse à Notre Dame Auxiliatrice, si elle exauçait ma demande, de faire insérer cette faveur dans le *Bulletin*. La Très

Sainte Vierge m'ayant exaucée, je m'empresse de m'acquitter de ma promesse. Merci à cette bonne Mère !

Somme, 12 février 1906.

P. D. *coopérateur.*

Les personnes énumérées dans la liste suivante déclarent devoir à Marie Auxiliatrice, honorée dans le Sanctuaire du Valdocco à Turin, de la reconnaissance pour des grâces et des faveurs obtenues par

son entremise à la suite de prières, aumônes, sacrifices de la Messe, etc.

Albi: J. V., 5 fr. pour une grande grâce obtenue.

X.: L. P., février 1906., 10 fr. pour grâce reçue.

Spa: L. P., 10 février, 10 fr. pour grâces reçues par l'intercession de M. A.

Verdun: X., 2 fr. pour une messe d'actions de grâces.

Digne: F. C., 5 fr. pour grâces reçue.

Belgique: S. K., 10 fr. pour grâce reçue.

CHRONIQUE SALÉSIENNE

MALTEBRUGGE-GAND (Belgique). — Encore le denier de Saint Pierre. — Les lecteurs du *Bulletin Salésien* ont appris par le numéro de février que l'Œuvre du « Denier de St. Pierre » était établie au sein de l'Orphelinat St. Joseph de Maltebrugge. Nous sommes heureux de montrer par là que les Salésiens suivent les traces de leur Vénéré Fondateur en ce qui concerne le dévouement envers le Souverain Pontife. Loin de nous la prétention de vouloir nous faire passer comme les plus importants donateurs !.... Nos petits orphelins ont offert généreusement l'obole du pauvre, qui, nous en avons la ferme confiance, a été agréable à Dieu. Si donc, la modeste somme de 20 fr. réunie sou par sou, n'a pas fait changer de beaucoup le chiffre des recettes des « Etrennes du Pape » elle a cependant été bien accueillie. Nous en avons une preuve évidente dans les paroles prononcées par l'éminent secrétaire du Denier de St Pierre, à Gand, dans l'assemblée générale, tenue dans cette même ville, le 23 Janvier dernier.

En effet, nous lisons dans le « Bien Public », journal de Gand donnant un compte-rendu détaillé de cette imposante séance, que M. le Comte Verspeyen a bien voulu signaler dans son rapport l'humble aumône des petits orphelins Salésiens. Il s'exprime en ces termes : « Parmi les offrandes que nous avons recueillies, cette année, il en est une qui est particulièrement touchante. Elle nous a été envoyée par les orphelins de l'institut Salésien de Maltebrugge. Ces enfants avaient entendu parler du « Denier de St. Pierre. » Ils en furent touchés, et spontanément, sur leurs modestes épargnes, ils prélevèrent ensemble une pièce de 20 fr, offerte à Pie X, le père universel de tous les pauvres et de tous les orphelins. » (*Applaudissements prolongés.*)

A la même séance Mgr Hebbelynck, recteur magnifique de l'Université de Louvain, a également rappelé ce petit trait dans son discours, en disant

que « s'il avait connu plus tôt le fait touchant des jeunes pupilles des Salésiens, il se serait fait un plaisir de le signaler au St Père. »

Aujourd'hui nous renouvelons le souhait que nous formions dans notre article du mois de février : c'est de voir l'œuvre du « Denier de St Pierre » s'établir dans tous les établissements d'éducation, afin que, plus tard les jeunes gens devenus des hommes, se rappellent qu'il est de leur devoir de venir en aide au Vicaire de Jésus-Christ et aussi qu'ils apprennent à l'aimer, comme les enfants d'une même famille doivent aimer leur Père. »

CORDOBA (République Argentine). — Pose de la première pierre de l'école d'Arts et métiers Pie X. — C'est le trois décembre de l'année dernière et en présence du Gouverneur de la Province que S. Gr. Mgr. l'Evêque de Cordoba procédait à la bénédiction et à la pose de la première pierre du nouvel établissement Salésien en cette ville. Les premiers locaux étaient devenus insuffisants par suite du grand nombre d'enfants et de jeunes gens suivant les cours du Patronage et les écoles du soir. A cette occasion Notre Très Saint Père le Pape Pie X faisait répondre par S. Em. le Cardinal Secrétaire d'Etat, en ces termes, à un télégramme qui lui avait été envoyé : « Sa Sainteté se réjouit de l'hommage qu'on lui fait en instituant sous son nom l'école d'arts et métiers de Cordoba, et bénit les Autorités, le Clergé et toutes les personnes assistant à la bénédiction de la première pierre. »

ALEXANDRIE (Egypte). — Il y avait longtemps que l'on songeait à abandonner l'appartement vraiment trop exigu et trop délabré qui servait jusqu'ici d'Oratoire. On a profité de la solennité de Saint François de Sales, célébrée au 4 février dernier, pour inaugurer la nouvelle chapelle beaucoup plus spacieuse et mieux ornée. S. Exc. Mgr. Briante, Déléгат Apostolique, voulut bien, en cette belle

circonstance, célébrer la Messe de Communion et administrer le sacrement de confirmation à un certain nombre de nos chers enfants.

MELIAPoor (Indes Anglaises).— Nous extrayons d'une lettre de Dom Tomatis les lignes suivantes : « S. Thomas de Meliapoor, 8 janvier 1906. — Grâces soient rendues à Dieu ! Nous sommes arrivés ce matin même à Meliapoor après un heureux voyage aussi bien sur terre que sur mer.

Nous avons trouvé la ville toute en fêtes à cause du troisième centenaire de l'érection du diocèse. Partout ce n'est que riches tentures, arcs de triomphe, guirlandes de feuillage et de magnifiques fleurs, drapeaux et oriflammes, écussons et bannières, mais la décoration est de toute beauté surtout au-

invités, nous étions placés, par une délicate attention de sa part, tout auprès de lui. Avant de se lever de table, Sa Grandeur porta un toast à la Pieuse Société Salésienne dans la personne de son représentant et fit des vœux pour que les Salésiens produisent dans les Indes le même bien qu'ils ont produit et produisent dans les autres parties du monde. J'eus le plaisir, après le repas, de m'entretenir pendant assez longtemps avec chacun des vénérables prélats, et tous me manifestèrent leur désir de posséder des Salésiens dans leurs diocèses. Plaise à Dieu que ces désirs soient réalisés dans la suite !

Les fêtes duraient depuis déjà huit jours lors de notre arrivée à Meliapoor; hier, Monseigneur offrait à dîner à mille pauvres et aujourd'hui mille autres pauvres recevront des vêtements ! — Dans



Patronage de Cordoba, (République Argentine).

tour de la cathédrale et du palais épiscopal. Beaucoup d'évêques ont promis d'assister à ces solennités; déjà quinze sont arrivés et on en attend plusieurs autres; quelques-uns ont fait plus de 1500 kilomètres pour se rendre à Meliapoor.

Deux prêtres avaient été délégués par Monseigneur pour nous attendre à la station et nous guider vers la maison qui devait nous recevoir pendant ces quelques jours; il est en effet entendu que nous ne nous rendrons qu'après les fêtes à Tandjore où s'établira l'œuvre salésienne; ce dernier endroit est à près de douze heures de chemin de fer et en plein intérieur de l'Inde.

A peine avons-nous fini de célébrer la sainte Messe à la Cathédrale que le Secrétaire particulier de Mgr venait nous prendre pour nous conduire près de Sa Grandeur. Quel accueil plein de bonté paternelle nous reçûmes du vénéré prélat qui tint aussitôt à nous présenter à ceux de ses collègues dans l'épiscopat qui se trouvaient près de lui. Tous parlaient français et quelques uns l'italien. Plusieurs connaissent Turin et se sont même entretenus avec notre bon Père Dom Bosco.

Pendant le dîner auquel Monseigneur nous avati

les rues tout le monde nous salue respectueusement. Il me semble que c'est un rêve alors que nous constatons bien la réalité !... Je m'empresserai de vous écrire dès que nous serons arrivés à Tandjore.

Voici encore des extraits d'une seconde lettre de Dom Tomatis parvenu à Tandjore (South-India).

15 janvier 1906.

Nous sommes enfin à Tandjore. *Deo gratias!* Quel accueil ici encore ! Jamais je n'aurais pu m'imaginer semblable réception ! C'était hier soir, vers 6 $\frac{1}{2}$ que le train nous déposait à la station de Tandjore, et nous y trouvions l'aimable curé, Dom Coelho, dont nous avions fait la connaissance durant les fêtes de Meliapoor; il nous présenta les différentes Autorités du pays, avec lesquelles nous échangeâmes de cordiales paroles et de non moins cordiales poignées de main. La cour d'entrée de la gare était remplie d'une foule si compacte que nous n'aurions pas pu sortir sans le concours des soldats qui avaient été postés pour cette circonstance. Tous voulaient nous baiser les mains ou les vêtements, et le bruit des applaudissements et des ac-

clamations était pour ainsi dire assourdissant. Nous parvenons enfin et non sans peine à monter en voiture. Celle où je prends place avec le Curé et D. Biebuyck, et qui est d'une luxe inoui appartient aux anciens *Rajahs* de Tandjore dont plusieurs descendants existent encore en cette ville. Au moment où nous nous mettons en marche, suivis de six autres voitures, une musique se fait entendre et c'est aux accords de ces accents que nous défilons à travers une haie de soldats impuissants parfois à contenir la foule qui s'agenouillait sur notre passage. Pour donner satisfaction à la population qui désirait nous voir, nous faisons le tour des principales voies de la ville, après quoi nous pénétrons, lorsqu'il commençait déjà à faire nuit, dans une rue magnifiquement illuminée et toute pavée, pendant que les habitants portant des torches traduisent par de multiples acclamations leur contentement. Mais les plus heureux semblent être les enfants que je compte par centaines et qui nous sourient et s'agenouillent à terre, les mains jointes, pour nous exprimer le bonheur qu'ils ressentent de nous voir au milieu d'eux. Grande était notre émotion à tous en contemplant cet enthousiasme si sincère ! Nous pénétrons enfin à l'Orphelinat et nous entrons dans l'unique salle qui compose jusqu'à présent tout l'établissement. Elle était splendidement décorée du haut en bas ; je dus prendre place sur un fauteuil où je fus entouré de mes confrères, du bon curé et des autres prêtres de la paroisse. Après une joyeuse ouverture, exécutée par la musique instrumentale, se fait entendre un chant en langue *tamul* ; ce sont ensuite deux adresses qui nous sont lues en anglais et en tamul par deux enfants, le tout interrompu par de nombreux applaudissements. Je répondis en français et le vénéré curé qui comprend parfaitement cette langue voulut bien traduire et même amplifier mes paroles, ce qui ne fit qu'ajouter à l'enthousiasme commun. La réception se termina par des remerciements et des vivats à S. G. Mgr l'Évêque de Meliapoore et au bon curé de Tandjore, et par une courte prière suivie de la bénédiction de Marie Auxiliatrice.

Presque tous les chrétiens de la ville, qui sont au nombre d'environ 12.000, prirent part à notre réception. Ils sont très attachés à leur religion, et tous les matins des centaines et des centaines assistent à la sainte Messe.

Tandjore contient près de 60.000 idolâtres. A tous pas se voient des pagodes et des temples, anciens monuments de l'idolâtrie, et en beaucoup d'endroits situés en dehors de la ville, comme autour des lacs, on trouve encore de longues files de statues de divinités représentant des chevaux, des chèvres, des éléphants, des bœufs, etc. en un mot, tous les animaux de la création, et bien d'autres encore ! Dans les rues et sur les chemins on ne rencontre que de pauvres payens dont on reconnaît bien vite la caste, et qui se rendent à leur pagode. Ils vivent dans l'idolâtrie la plus dégradante.

Les Européens y sont en petit nombre, mais il y a beaucoup à faire avec eux. Tandjore est admirablement situé, l'air en est bon et le climat, bien que très chaud, est pur et sain. Nous nous y trou-

vons fort bien ; malgré beaucoup de chaleur les nuits y sont assez fraîches. Nous avisons, ces jours-ci, à nous loger de notre mieux ; nous avons dès le premier moment établi sur un petit autel la statue de Marie Auxiliatrice, devant laquelle nous faisons nos exercices de piété. Pour la célébration de la sainte Messe nous nous rendons à l'église paroissiale. Nous comptons, d'ici peu, voir augmenter le nombre de nos chers enfants.....



VIE DE MONSIEUR LASAGNA

Missionnaire salésien, Évêque titulaire de Tripoli

CHAPITRE XLVII (Suite)

Ce discours plut énormément aux auditeurs qui à plusieurs reprises couvrirent de leurs applaudissements et de leurs bravos la voix cependant puissante de l'éloquent orateur. De nombreuses adhésions lui vinrent de tous côtés, le félicitant et le remerciant de la grande part qu'il prenait à ces progrès réels nullement opposés à la religion et à la morale. Toutes ces œuvres si multiples et si différentes de charité et de zèle auxquelles il se consacrait sans compter, semblaient devoir épuiser ses forces, et cependant il aurait désiré avoir les ailes de l'oiseau pour traverser en quelques instants l'immensité de l'Océan et se trouver à Bologne, les 23, 24 et 25 d'avril. Il savait que durant ces trois journées, des Coopérateurs salésiens, venus non seulement de l'Italie, mais de la France, de la Belgique, de l'Espagne, et peut-être même de l'Amérique, se trouvaient réunis en cette ville pour y tenir le premier Congrès salésien, honoré de la présence de plusieurs éminents Princes de l'Eglise et d'un grand nombre d'archevêques et évêques. Oh ! comme lui aussi se serait rendu bien volontiers à ces imposantes assises pour y parler des Missions salésiennes auxquelles s'intéressent tant les Coopérateurs qui lisent dans le *Bulletin* les récits des missionnaires, les dangers auxquels ils sont exposés et aussi les grandes consolations qu'ils éprouvent ! Et sa présence au Congrès eut été d'un grand avantage pour les Missions ! Hélas ! il dut se contenter d'envoyer à l'Eminentissime Cardinal Svampa, archevêque de Bologne un télégramme d'adhésion, et il se consola à la pensée que ce qu'il ne lui était pas donné de faire personnellement, Mgr Costamagna, depuis peu élu évêque titulaire de Colonie, l'accomplirait.

Il voulut néanmoins concourir de toutes ses forces à la bonne réussite du congrès auquel on s'associa vivement dans l'Amérique ; et dans toutes les réunions musicales et littéraires qui eurent lieu à Buénos-Aires et à Montevideo, on put constater que les Coopérateurs étaient nombreux, généreux et sincèrement affectionnés à l'Œuvre salésienne. Parmi tant de preuves que nous pourrions apporter

ici, qu'il nous soit permis d'en citer une qui concerne plus directement notre cher évêque missionnaire. Ce sont quelques lignes qu'écrivait l'archevêque de Montevideo, Mgr Mariano Soler, au journal *El Bien*, et où il semble parfaitement indiquer l'activité, le zèle et le mérite de Mgr Lasagna.

«... Et je profite de cette circonstance pour déclarer hautement à tous ceux qui veulent et doivent écouter la voix du pasteur diocésain ; Protégez avec ardeur et généreusement les œuvres de Dom Bosco, qui sont inspirées du plus vif amour du peuple et destinées à produire un bien immense ; protégez-les et bénéficiez-en vous-mêmes.

« J'admire avec étonnement l'Institution salésienne. Elle est à peine née qu'elle paraît déjà un géant ; elle est partout sans qu'aucun obstacle l'arrête dans sa marche rendue plus accélérée par l'enthousiasme du bien. Tandis que les timides regardent comme téméraires ses hardies entreprises et son développement prodigieux, les fils de Dom Bosco continuent, sans se troubler, mais au contraire avec une sainte confiance, leur œuvre bienfaisante qui a pour devise : — Prière, sacrifice et action — et marchent, toujours impassibles, toujours en avant, soutenus par ces deux vertus du zèle et de l'humilité qui donnent la victoire et assurent l'avenir : *signum in bonum*.

« Hélas ! je m'aperçois que nous ne l'avons pas soutenue et protégée comme elle le méritait ; elle aurait encore opéré de plus grandes merveilles !... Protégeons-la donc plus efficacement et plus généreusement. Je la recommande à toutes les personnes de bonne volonté avec toute mon énergie et tout mon cœur, et je forme les vœux les plus ardents pour qu'elle prospère davantage sur tout le territoire de la République pour notre bien et pour l'honneur de l'apostolat providentiel de l'Œuvre salésienne.

« J'ai dit que j'admire l'Institution salésienne de Dom Bosco ; c'est qu'en effet elle est admirable. On voit en elle le prodige du grain de sénévé dont nous parle l'Évangile, cette infime petite plante qui devient en peu de temps un arbre colossal dont les branches s'étendent par toute la terre, et c'est précisément dans cet acte de développement prodigieux que se révèle la main de Dieu : *Digitus Dei est hic*. Elle est animée et guidée dans sa carrière rapide par l'esprit de Dieu ; et cette exubérance d'activité, cette ambition de s'étendre pour accomplir plus de bien, et sans regarder aux sacrifices de toute sorte, peuvent sembler de la témérité et susciter une certaine crainte, mais elle marche toujours de plus en plus vite, car la soif de la charité la dévore.

« Il y a encore un autre signe auquel on reconnaît qu'elle est une grande Institution : c'est qu'elle est parfaitement adaptée à l'un des plus grands besoins de notre temps. On constate qu'à chaque période de l'histoire la divine Providence suscite, pour remédier aux nécessités particulières de chaque époque, une institution qui, dans l'esprit de l'Évangile, doit accomplir cette mission providentielle. Or, j'ai la ferme conviction que l'Institution de Dom Bosco est la grande Œuvre, l'œuvre providentielle des temps modernes ».

Le vénéré Prélat concluait sa lettre en émettant le vœu que tous ceux qui veulent le bien de la classe ouvrière se fassent Coopérateurs Salésiens. Tel est l'hommage que rendait l'archevêque de Buéno-Ayres à l'œuvre apostolique de Mgr Lasagna et de ses confrères.

(A suivre).

COOPÉRATEURS DÉFUNTS

Du 15 Janvier au 15 mars 1906.



France.

- AUTUN : S. Em. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.
- AIX : M. l'abbé J. Fouquou, curé de la Madeleine, *Aix*.
- ALBI : M. le chanoine Pilliac, curé-archiprêtre de S. Benoît, *Castres*.
- ANGERS : M. l'abbé Emile Divaux, curé à *Couppelle-Vieille*.
- BORDEAUX : M. l'abbé C. de Crisenoy, *Arcachon*.
- BOURGES : M. l'abbé Bossé, curé-doyen, *Lury*.
- CAMBRAI : M. l'abbé Delcroix, curé, *Annapes*.
— M. l'abbé Bertein, *Pérenchies*.
- CLERMONT-FERRAND : M. l'abbé Callois, curé, *Plauzat*.
— M. le chanoine Bathiat, *Clermont-Ferrand*.
- LYON : M. l'abbé P. Pevel, vicaire, *Feurs*.
- MARSEILLE : M. l'abbé H. Ricard, curé *Les Pennes*.
- MONTPELLIER : M. l'abbé Girard, *Montpellier*.
— M. l'abbé Alquier, curé-doyen, *Servian*.
- NICE : M. l'abbé J. Ponghon, aumônier, de Saint-Pons, *Nice*.
- NIMES : M. l'abbé Goiffon, Vicaire Général, *Nîmes*.
- PERIGUEUX : M. le chanoine Boulou, doyen du Chapitre, *Périgueux*.
- POITIERS : M. le chanoine Médeau, curé-doyen, *Nelle*.
- RENNES : M. l'abbé F. Jéhannin, *Guipry*.
- LA ROCHELLE : M. l'abbé Felmann, curé-doyen, *Courçon*.
- SAINT-BRIEUC : M. l'abbé Désiré Le Bellec, vicaire, *Tréguier*.
- VANNES : M. l'abbé Gazio, curé, *Bréhand-Loudéac*.



- ALGER : Mlle Eugénie Cordonna, *Alger*.
- ANGERS : M. le vicomte Humbert de LaFerrière, *Noyant*.
— Mme la comtesse de Jourdan-Savonnières, *Angers*.
- ARRAS : M. Brousselle, *Dennebrœucq*.

BAYONNE : Mme veuve Briand, *Champ-du-Roult*.
BEAUVAIS : M. A. Auger, *Tracy-le-Haut*.
BESANÇON : Mme veuve Baud, *Besançon*.
BORDEAUX : M. de Crisenoy, *Bordeaux*.
— Mlle Lallemand, *La Réole*,
— Mme Heine, *Saint-Julien Bescheville*.
CAMBRAI : Mme veuve Cordonnier, *Lille*.
— Mme Behaghel, *Lille*.
— Mme veuve Eudes, *Lille*.
— Mme Jules Lenglard, *Lille*.
— Mlle Candrelhier, *Lille*.
— M. Edmond d'Hespel, *Lille*.
— M. Paul Verbiest, *Lille*.
— Mme A. Capon-Leroy, *Douai*.
— Mme veuve Vansteenkiste-Dorus, *Valenciennes*.
CHALONS : Mme L. de Morlaincourt, *Vitry-le-François*.
CHAMBERY : Mme veuve Rattaire, *Aiton*.
CLERMONT-FERRAND : M. Théalier Beal, *Treziou*.
LANGRES : M. Rollin, *Langres*.
LYON : Mlle Madeleine Grandbouche, *Lyon*.
— M. Victor Thegnier, *Mardore*.
— Mme Farfouillon, *Lyon*.
MARSEILLE : Mlle L. H. Aillaud, *Marseille*.
— M. Alexandre Audibert, *Marseille*.
— M. Réglier, *Marseille*.
MEAUX : M. L. Gossens, *Fontainebleau*.
MONTPELLIER : Mme Cure, *Montpellier*.
— Mlle Joséphine Bonafoux, *Montpellier*.
— Mme veuve Rossignol, *Foulès*.
NANCY : Mlle Marie Le Priol, *Nancy*.
PARIS : M. le comte Raymond de Montesquiou-Fézensac, *Nanterre*.
— Mme Gayat de Weker, *Paris*.
— S. M. la Reine Isabelle II, d'Espagne, *Paris*.
— Mme Vittoria Communal, *Paris*.
— Mme René, *Levallois-Perret*.
— M. Clavreault, *Levallois-Perret*.
PERPIGNAN : Mme veuve Henri Parès, née Bartre, *Rivesaltes*.
LE PUY : Mme Adélaïde Bouquet, *Le Puy*.
QUIMPER : Mlle H. de Kerouartz, *Plougasnou*.
— Mme Mercier, *Crozon*.
REIMS : Mme Veuve Traizet-Henrot, *Reims*.
RENNES : M. Aimé Hiroux, *Vitré*.
— Mlle Joséphine Bertin, *Vitré*.
ROUEN : M. le docteur Helot, *Bolbec*.
SAINT-BRIEUC : M. Jean-Baptiste Gaudu, *Saint-Brieuc*.
— M. Thiriote, père, *Guingamp*.
— Mme Bazin de Jessey, *Dinan*.
— Mlle Louise de La Ville-Huchet, *Plouer*.
SAINT-CLAUDE : Mme veuve Goudot, *Beaufort*.
— M. Thevenot, *Moirans*.
SEEZ : M. de Mesnil de Montchauveau, *Alençon*.
— Mlle Guérée, *Laigle*.

TOULOUSE : Mme Guillaumette Mandrette, *Grénade-sur-Garonne*.
TOURS : Mlle Marie Goussé, *Neuville-le-Roi*.
TROYES : M. Honoré Nicot, *Vendeuvre-sur-Borse*.
VANNES : Mlle Longueville, *Maestroit*.



Autres pays.

ALSACE-LORRAINE : Mme Roth, *Hochfelden*.
— M. Louis Théodore Appréderis, *Marlenheim*.
AUTRICHE : M. Etienne Luc Czernus, *Szentes*.
BELGIQUE : M. le chanoine Leroy, Vicaire Général, *Tournay*.
— M. le chanoine Bronhzart, *Hozemont*.
— M. l'abbé de Thier, curé de *Saint-Nicolas-les-Liège*.
— M. l'abbé Francz, *Herstal*.
— Mme veuve Et. Lallement, *Liège*.
— Mme veuve Warny, *Tournay*.
— M. J. Henrotte, *Tournay*.
— Mlle Eugénie Arnoult, *Lessines*.
— Mlle Denise Hubert, *Lessines*.
— Mlle Herbais, *Binches*.
— Mlle Philomène Honckerwolke, *Wodecq*.
— M. G. Zech du Biez, *Soignies*.
— M. le comte Albert de Robiano, *Rumillies*.
— Mlle Flore Paradis, *Fleures*.
— M. le comte de Noidans, *Liège*.
— M. Guillaume Latour, *Liège*.
— Mme veuve Pauline Tervagne, *Liège*.
— Mme M. Louis Dubois Lorens, *Ongrée*.
— Mlle N. Van der Stoeken, *Mons*.
— M. Dewolf-Decoën, *Alost*.
— M. J. Mathys de Brabantère, *Tronchiennes*.
— Mlle Cécile Clifford, *Gand*.
— Mme de Sousberg, *Gand*.
— Mme veuve Eekhout, *Gand*.
— Mme veuve Rogiest de Maere, *Gand*.
CANADA : M. Octave Châtillon, *Nicolet*.
HOLLANDE : M. Pierre Mathieu Lockum, *Ruremonde*.
ITALIE : Mme Eulalie Machet, *Chambave*.
— Mme Eugénie Noz, *Nus*.
— M. J. B. Alliod, dit Praé, *Ayas*.
— Mme Marie-Anne Dufour, *Ayas-Chapolluc*.
SUISSE : Mme Müller, née Arnold, *Aldorf*.
— M. Léon Cuénat, *La Chaux-de-Fonds*.
TURQUIE : M. Auguste Generali, *Smyrne*.
— M. Alexandre Topuz, *Smyrne*.
— M. Jean Ferruggia, *Smyrne*.

R. I. P.

Avec permission de l'Autorité Ecclésiastique.
Gérant : JOSEPH GAMBINO - Turin, Imp. Salés, (B. S.)
Rue Cottolengo, 32.